

Offrant des parts de série A, de série F, de série FB, de série O, de série PW, de série PWFB et de série PWX

OPC ALTERNATIF

Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie



TABLE DES MATIÈRES

Partie A : Information générale.....	1
Introduction	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?.....	1
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?	1
Modalités d'organisation et de gestion du Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie	9
Fonds de fonds	10
Souscriptions, échanges et rachats	10
Services facultatifs.....	15
Frais et charges	19
Rémunération du courtier	24
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	26
Incidences fiscales.....	26
Quels sont vos droits?	30
Partie B : Information précise sur le Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie	31
Introduction à la partie B.....	31
Renseignements supplémentaires	34
Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie	36

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans le Fonds indiqué à la page couverture (le « **Fonds** »).

Il importe de choisir les séries de titres dans lesquels vous voulez investir en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins en matière de placement.

Le présent prospectus simplifié vous aidera à comprendre vos droits à titre d'investisseur du Fonds.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds. Par « **votre** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui est un investisseur existant ou éventuel du Fonds.

Dans le présent document, nous utilisons les termes « **conseiller financier** » et « **courtier** ». Par conseiller financier, on entend la personne qui vous conseille dans votre choix de placements et, par courtier, la société par actions ou la société en commandite pour laquelle elle travaille, et peut inclure, à notre appréciation, une société par actions ou une société en commandite qui a reçu une dispense d'inscription à titre de courtier des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada.

Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif (« **OPC** ») que nous gérons, y compris le Fonds, sont collectivement appelés les « **Fonds Mackenzie** » et individuellement un « **Fonds Mackenzie** ». Les autres Fonds Mackenzie ne sont pas offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Le Fonds est un OPC assujéti aux dispositions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur le Fonds, y compris les séries qu'il offre, et sur les risques que comporte un placement dans des OPC en général.

Ce document est divisé en deux parties :

- La **partie A**, qui va de la page 1 à la page 30, contient de l'information générale sur tous les Fonds Mackenzie;
- La **partie B**, qui va de la page 31 à la page 38, contient de l'information propre au Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;

- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais **1 800 387-0615** (service en français) ou le numéro sans frais **1 800 387-0614** (service en anglais), en communiquant avec nous à l'adresse électronique **service@mackenzieinvestments.com** ou en vous adressant à votre conseiller financier.

On peut également obtenir ces documents sur notre site Web, **www.placementsmackenzie.com**, ou sur le site Web de SEDAR, **www.sedar.com**.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC regroupe des sommes mises en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les investisseurs se partagent le revenu et les frais de l'OPC, de même que les gains réalisés et les pertes subies par ce dernier sur ses placements, en fonction de la somme qu'ils ont investie dans l'OPC.

Le Fonds a été constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire et émet des parts aux investisseurs.

Veuillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié ou aux précisions sur le Fonds, que vous trouverez à la partie B, pour connaître les séries émises par le Fonds aux termes de ce document. Le Fonds peut également émettre des séries qui ne sont offertes que dans le cadre de placements dispensés. Les différentes séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont décrites à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ». Il est possible que nous offrions d'autres séries de parts du Fonds à l'avenir, sans obtenir l'approbation des investisseurs ni les en aviser.

QUELS SONT LES RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?

Les OPC peuvent détenir différents types de placements, comme des actions, des obligations, des titres d'autres OPC, des dérivés et des liquidités, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, de la conjoncture des marchés boursiers et de la situation des sociétés auxquelles ils appartiennent. Par conséquent, la valeur liquidative (« **VL** ») d'un OPC peut augmenter ou diminuer quotidiennement et la valeur de

votre placement dans l'OPC, au moment du rachat, peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à la souscription.

Nous ne garantissons pas que vous récupérerez le montant intégral de votre placement initial dans un Fonds. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds est considéré comme un « OPC alternatif » aux termes du Règlement 81-102, ce qui signifie qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et employer des stratégies habituellement interdites aux OPC classiques, comme entre autres la faculté d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur; la faculté d'investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur liquidative dans des marchandises physiques, soit directement soit par l'utilisation de dérivés visés; l'emprunt de fonds, pouvant atteindre jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative, aux fins de placement; la vente à découvert de titres pouvant atteindre jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative (le niveau combiné d'emprunts de fonds et de ventes à découvert est limité à 50 % au total); et l'exposition globale peut représenter jusqu'à 300 % de sa valeur liquidative. Même si ces stratégies seront appliquées conformément aux objectifs et stratégies de placement du Fonds, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur, selon la conjoncture du marché. Pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard des risques associés à ces stratégies, veuillez vous reporter aux rubriques « **Risque associé à la concentration** », « **Risque associé aux marchandises** », « **Risque associé aux dérivés** », « **Risque associé à l'effet de levier** » et « **Risque associé aux ventes à découvert** » ci-après.

Les OPC sont exposés à un certain nombre de risques, lesquels pourraient vous faire subir une perte. Cette section comprend les risques associés aux placements dans les OPC. Les risques qui s'appliquent au Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié sont décrits à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » du Fonds qui figure à la partie B. Dans la mesure où un Fonds investit, directement ou indirectement, dans un autre OPC, les risques associés à un placement dans ce Fonds sont comparables à ceux associés à l'autre OPC dans lequel ce Fonds investit.

Risque associé aux marchandises

Un OPC peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut obtenir une exposition aux marchandises au moyen de dérivés ou de placements dans des fonds négociés en bourse dont les sous-jacents sont des marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel OPC. Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des marchandises physiques, comme il est décrit plus amplement à la partie B du présent prospectus simplifié.

Risque associé aux sociétés

Les placements dans des titres de capitaux propres, comme les actions et les placements dans des fiducies, et dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lequel ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités. Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la VL d'un OPC est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de cet OPC et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

Risque associé à la concentration

Un OPC peut investir la quasi-totalité de son actif net dans un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier un style axé sur la valeur ou un style axé sur la croissance. La concentration relativement élevée des titres d'un seul émetteur, ou une grande exposition à ceux-ci, ou bien la concentration relativement élevée des titres d'un petit nombre d'émetteurs, nuit à la diversification d'un portefeuille et peut accroître la volatilité de la VL de l'OPC en question. La concentration de l'OPC dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaite acquérir les titres de cet émetteur.

Un OPC adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitude sur la façon dont ses actifs seront investis ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par l'OPC n'est plus prisé, l'OPC perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement un OPC est obligé de concentrer ses placements, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Le Fonds est assujéti à un risque accru associé à la concentration parce qu'il est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur.

Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque associé au crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de défaut de paiement correspond au risque associé au crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque que d'autres. Les émetteurs dont le risque associé au crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque associé au crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les États et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées. Les notations constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notations sont l'un des facteurs qu'utilisent les gestionnaires de portefeuille des OPC pour prendre des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe. Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont par ailleurs identiques à tous égards, mais dont les notations diffèrent. Le différentiel de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe particulier. Toute hausse du différentiel de taux après la souscription du titre à revenu fixe réduira la valeur d'un placement à revenu fixe.

Risque associé à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de ses activités, le Fonds est devenu plus sensible aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles d'un Fonds, nuire à notre réputation ou à celle d'un Fonds ou entraîner une perte financière pour nous ou pour un Fonds, compliquer la capacité d'un Fonds à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer un Fonds, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes d'information numérique d'un Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers d'un Fonds (p. ex., les administrateurs, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer un Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit.

Risque associé aux dérivés

Certains OPC peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un dérivé constitue un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, un produit de base ou un titre, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier (l'« **élément sous-jacent** »).

La plupart des dérivés sont des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de

vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu pour livraison future. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalant à la valeur du contrat.

Le Fonds devrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, comme il est décrit ci-après et dans les objectifs et stratégies de placement à la partie B du présent prospectus simplifié.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples :

- Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher le Fonds de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité du Fonds à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes.
- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour le Fonds. Le Fonds peut négocier des dérivés avec certaines contreparties qui n'ont pas obtenu de « notation désignée » aux termes du Règlement 81-102, ce qui pourrait augmenter le risque que cette contrepartie ne parvienne pas à honorer ses obligations, entraînant ainsi une perte pour le Fonds.
- Lorsqu'il conclut un contrat sur dérivés, le Fonds peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, le Fonds pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou verser des frais pour les recouvrer.
- Le Fonds peut utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.
- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher le Fonds de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour le Fonds parce qu'il ne

pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.

- S'il détient une position acheteur ou vendeur dans un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, le Fonds cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle il pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que le Fonds soit contraint de livrer la marchandise ou d'en prendre livraison.
- La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ou son interprétation peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Risque associé aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux marchés étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres et/ou réduire la liquidité.

Risque associé à l'objectif ou à la stratégie de placement ESG

Les objectifs de placement fondamentaux de certains Fonds Mackenzie sont fondés sur un ou plusieurs critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). D'autres Fonds utilisent les critères ESG à titre de composante de leurs stratégies de placement. L'utilisation de critères ESG dans le processus de placement peut limiter le nombre et le type d'occasions de placement disponibles et, par conséquent, un Fonds qui met l'accent sur des facteurs ESG peut obtenir un rendement différent de celui de fonds semblables qui ne mettent pas l'accent sur les facteurs ESG ou qui n'appliquent pas de critères ESG. Les Fonds qui utilisent des critères ESG dans leur processus de placement peuvent renoncer à des occasions de souscrire certains titres alors qu'il pourrait par ailleurs être économiquement avantageux de le faire ou peuvent vendre des titres en raison de facteurs ESG alors qu'il serait par ailleurs économiquement défavorable de le faire. De plus, les critères ESG peuvent être appliqués de façon incertaine, discrétionnaire et subjective. La détermination des critères ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'une société ou d'un secteur par une équipe de gestion de portefeuille peuvent varier

des critères ou de l'évaluation utilisés par d'autres. Par conséquent, les titres choisis par une équipe de gestion de portefeuille pourraient ne pas toujours représenter les valeurs ou principes d'un investisseur en particulier.

Risque associé aux FNB

Un OPC peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations ou d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts indicielles, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Tous les FNB ne sont pas des parts indicielles. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques :

- Le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur VL ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant difficile la reproduction exacte de l'indice.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à la souscription ou à la vente des titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres de FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la VL de ces titres.

Risque associé aux perturbations extrêmes du marché

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, les guerres, les troubles civils, les attaques terroristes et les crises de santé publique, telles que les épidémies, pandémies ou éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus (y compris, plus récemment, le nouveau coronavirus (COVID-19)), peuvent nuire de manière importante aux activités d'un Fonds, à sa situation financière, à sa liquidité ou à ses résultats d'exploitation. La pandémie de COVID-19 actuelle bouleverse énormément l'économie mondiale ainsi que les bourses de marchandises et les marchés des capitaux. La pandémie de COVID-19 a eu pour effet de ralentir l'activité économique, d'augmenter le chômage, de diminuer l'activité de consommation, de perturber très fortement les marchés des capitaux et le prix des marchandises, et d'entraîner une récession mondiale. Les crises de santé publique, telles que l'éclosion de la COVID-19, peuvent également occasionner des retards dans les activités, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets qui pourraient nuire de manière importante aux activités de tiers dans lesquels un Fonds détient une

participation. On ignore la durée de la perturbation des affaires et des incidences financières connexes de l'éclosion de la COVID-19. Il est difficile de prévoir comment un Fonds sera touché si une pandémie, comme l'éclosion de la COVID-19, persiste sur une longue période. On ne peut pas prédire non plus quels seront les conséquences d'actes terroristes (ou de l'imminence de tels actes), d'opérations militaires ou d'événements perturbateurs imprévus similaires sur les économies et les marchés boursiers des pays. Les catastrophes naturelles, guerres et troubles civils peuvent aussi avoir des incidences défavorables importantes sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmement graves peuvent avoir des incidences sur le rendement du Fonds.

Risque associé aux devises

La VL de la majorité des OPC est établie en dollars canadiens. Les titres étrangers s'achètent généralement dans une autre devise que le dollar canadien. Lorsque des titres étrangers sont achetés dans une devise autre que le dollar canadien, la valeur de ces titres étrangers variera selon le cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que la valeur du placement étranger demeure autrement constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement de l'OPC vaudra davantage.

Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds à la partie B du présent prospectus simplifié.

Risque associé aux marchés étrangers

Certains Fonds investissent dans des titres de capitaux propres et des titres de créance mondiaux ou peuvent concentrer leurs investissements dans une région ou un pays donné. La valeur d'un placement dans un titre étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation d'information financière et juridique. Il peut également y avoir moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. De plus, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent négliger les droits des investisseurs et les lois peuvent changer sans préavis suffisant. Les marchés boursiers des pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatils comparativement à un placement dans des titres canadiens.

Dans certains pays, le climat politique pourrait être moins stable et des tensions sociales, religieuses ainsi que régionales pourraient exister. Il existe également un risque de nationalisation, d'expropriation ou d'imposition de contrôles des devises. Certaines économies étrangères pourraient être vulnérables aux inefficiences de marché, à la volatilité et à des anomalies dans l'établissement

des prix qui peuvent découler d'une influence exercée par un gouvernement, d'une absence de renseignements publics, d'une instabilité sociale et politique et/ou de la mise en œuvre potentielle de tarifs douaniers ou de mesures protectionnistes avec des partenaires commerciaux clés. Ces risques, mais d'autres également, peuvent contribuer à une fluctuation plus importante et fréquente du prix des placements à l'étranger. Par conséquent, la valeur de certains titres étrangers, et possiblement la valeur des fonds qui les détiennent, pourrait augmenter ou baisser de manière plus rapide et importante que celle des placements faits au Canada.

De nombreux pays étrangers imposent les dividendes et l'intérêt payés aux personnes qui ne résident pas dans ces pays ou portés à leur crédit. Même si le Fonds compte généralement faire des placements de façon à atténuer le montant d'impôt étranger à payer, les placements dans des titres de capitaux propres et des titres de créance à l'échelle mondiale peuvent exposer le Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes et l'intérêt payés ou portés à leur crédit, ou sur tout gain réalisé à la vente de ces titres. Tout impôt étranger auquel est assujéti le Fonds réduira généralement la valeur de son portefeuille. Aux termes de certaines conventions fiscales, le Fonds peut avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Si un Fonds obtient un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative du Fonds ne sera pas rajustée et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

Risque associé aux titres à rendement élevé

Les OPC peuvent être exposés au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une note de qualité (une note inférieure à « BBB- » de S&P ou de Fitch Rating Service Inc., ou inférieure à « Baa3 » de Moody'sSM Investors Service, Inc.) ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque de crédit ou de risque de défaut supérieurs à ceux des titres à note plus élevée. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, tel un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux, ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus petites, moins solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

Risque associé aux titres non liquides

Un OPC peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire si a) des restrictions s'appliquent à la vente des titres, b) les titres ne peuvent se négocier sur les marchés

normaux, c) il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou d) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de perturbations boursières sévères, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides et un OPC peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre un titre donné et les acheteurs sont prêts à l'acheter). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.

En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

Risque associé aux opérations importantes

Les titres de certains OPC peuvent être souscrits par : a) d'autres OPC, des fonds de placement ou des fonds distincts, y compris les Fonds Mackenzie, b) les institutions financières en lien avec d'autres placements de titres, ou c) certains investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion souscrire, vendre ou faire racheter une quantité importante de titres d'un OPC.

Toute souscription importante de titres d'un OPC créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille de l'OPC. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement de l'OPC, et l'affectation des liquidités à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC.

Au contraire, un rachat massif de titres d'un OPC pourrait obliger l'OPC à liquider certains placements afin de disposer des liquidités nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement des distributions sur les gains en capital à ces investisseurs.

Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

Risque associé à l'effet de levier

Lorsque le Fonds fait des placements dans des dérivés, emprunte un montant en espèces aux fins de placement ou effectue des ventes à découvert de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs de son portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition notionnelle du Fonds aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable de la valeur, du niveau du taux, de l'indice ou de l'actif sous-jacent peut amplifier les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds, et peut donner lieu à des pertes plus importantes que le montant investi dans le dérivé. L'effet de levier peut accroître la volatilité, peut réduire la liquidité du Fonds et peut amener le Fonds à liquider des positions à des moments inopportuns. L'exposition globale du Fonds est limitée à 300 % de sa valeur liquidative, qui est calculée quotidiennement, comme il est décrit plus amplement dans les « **Objectifs de placement** » à la partie B du présent prospectus simplifié. Cette limite servira à contrôler l'importance de l'effet de levier du Fonds.

Risque associé au marché

Les placements sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un OPC fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller, lequel détermine la proportion des actifs d'un OPC à placer dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou adossés à d'autres actifs, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont bas, l'OPC pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. À l'occasion d'une opération de prêt de titres, l'OPC prête ses titres, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, à une autre partie (la « **contrepartie** »), moyennant une rémunération et une garantie d'une forme acceptable. À l'occasion d'une mise en pension de titres, l'OPC vend ses titres contre des liquidités, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter avec des liquidités (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. À l'occasion d'une prise en pension de titres, l'OPC achète des titres avec des liquidités et prend l'engagement de les revendre contre des liquidités (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, l'OPC s'expose à un risque de crédit, c'est-à-dire que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement.

- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (au cours d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée.
- De la même manière, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, majorée des intérêts.

Risque associé aux prêts de premier rang

Les risques associés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques associés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang ne sont habituellement pas assortis de notes de bonne qualité et sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts pourraient réduire la VL et les distributions mensuelles de revenu d'OPC. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut être réduite, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu deux jours suivant la date de l'opération; c'est le règlement « T+2 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de règlement plus longues, qui dépassent T+2. Contrairement aux opérations visant des titres de capitaux propres, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds d'investissement qui détient le prêt de premier rang en tant que placement doit régler les demandes de rachat émanant de ses porteurs de parts.

Risque associé à la série

Un OPC peut offrir plus d'une série, y compris les séries qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un OPC n'est pas en mesure d'assumer ses propres frais ou d'acquitter ses dettes, les actifs des autres séries de cet OPC serviront à les acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

Risque associé aux ventes à découvert

Certains OPC ont l'autorisation d'effectuer des ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle l'OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés. Le Fonds est autorisé à vendre des titres à découvert jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative, comme il est décrit plus amplement dans les « **Objectifs de placement** » à la partie B du présent prospectus simplifié.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.
- Le Fonds pourrait avoir de la difficulté à acheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander au Fonds de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, le Fonds pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui le Fonds a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et le Fonds peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur ou au courtier.

Risque associé aux sociétés à petite capitalisation

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de capitaux propres et, parfois, dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés ne possèdent pas d'importantes ressources financières, et pour cette raison, elles sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont souvent moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

Risque associé aux fonds de taille modeste et aux nouveaux fonds

Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste pourrait ne pas être représentatif du rendement à long terme que l'OPC devrait ou pourrait afficher une fois son actif accru et/ou ses stratégies de placement entièrement mises en œuvre. Autant pour les nouveaux OPC que pour les OPC de taille modeste, les positions de placement peuvent avoir un effet disproportionné, positif ou négatif, sur le rendement de l'OPC. Les nouveaux OPC et les OPC de taille modeste peuvent également avoir besoin d'un certain temps pour investir la totalité de leur actif dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un OPC pourrait être plus volatil pendant cette période de « croissance » qu'il ne le serait une fois que l'OPC aura entièrement investi. De même, un nouvel OPC ou un OPC de taille modeste peut prendre un certain temps avant de produire des rendements représentatifs de sa stratégie de placement. Les nouveaux OPC ont de courts historiques de rendement qui limitent la capacité des investisseurs à les évaluer; ils pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour optimiser l'efficacité des placements et des négociations. Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste qui ne peut mettre en œuvre avec succès ses objectifs et stratégies de placement pourrait être limité, et les rachats subséquents pourraient faire augmenter les frais d'opérations de l'OPC et/ou les incidences fiscales pour les investisseurs.

Risque associé à l'imposition

Le Fonds devrait être admissible à tout moment important à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Si le Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » pourraient être considérablement plus importantes et défavorables à certains égards. Par exemple, si un Fonds n'est pas ou n'est plus admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement (et n'est pas un placement enregistré), les parts du Fonds ne seront pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés selon la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités aux rentiers d'un REER ou d'un FERR, aux titulaires d'un CELI ou d'un REEI, ou aux souscripteurs d'un REEE (chacun étant défini ci-après) en cas d'acquisition ou de détention de placements non admissibles.

Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») acceptera le traitement fiscal que le Fonds a adopté pour produire sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait effectuer un redressement entraînant un impôt à payer par le Fonds ou une hausse de la partie imposable des sommes présumées avoir été versées aux porteurs de titres. Le redressement effectué par l'ARC pourrait rendre le Fonds responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de titres non résidents. Cette obligation pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS DE REPRODUCTION DE CAPITAL-INVESTISSEMENT MACKENZIE

Gestionnaire Corporation Financière Mackenzie 180, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5V 3K1	Nous gérons l'ensemble des activités du Fonds, notamment le choix de l'équipe de gestionnaires de portefeuille du Fonds, la prestation des services de comptabilité et d'administration au Fonds et la promotion des ventes des parts du Fonds par l'intermédiaire de conseillers financiers indépendants dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada.
Fiduciaire Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	Le Fonds est constitué en fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous effectuez un placement dans le Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel des espèces et des parts détenus par le Fonds en votre nom.
Gestionnaire de portefeuille Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	<p>En notre qualité de gestionnaire, nous assumons la responsabilité ultime des services de gestion de portefeuille que nous offrons directement au Fonds.</p> <p>Le Fonds a également retenu les services d'un sous-conseiller que nous avons nommé, afin de bénéficier de ses conseils pour une partie ou la totalité de son portefeuille. Le sous-conseiller est mentionné à la rubrique « Précisions sur le fonds ».</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille prend les décisions concernant l'achat et la vente de titres pour le portefeuille du Fonds.</p> <p>Aux termes des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer que, si les services de gestion de portefeuille sont fournis par un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller situé à l'étranger, il pourrait être difficile de faire valoir tout droit conféré par la loi contre eux, étant donné que la totalité ou une partie substantielle de leurs actifs sera vraisemblablement détenue hors du Canada. Le sous-conseiller PEO Partners, LLC est situé à l'extérieur du Canada. Les sous-conseillers internationaux ne sont pas entièrement assujettis à la législation en valeurs mobilières canadiennes, notamment en ce qui a trait aux compétences, au capital, aux assurances, à la tenue de registres, à la séparation des fonds et des titres, aux relevés de compte et aux portefeuilles. Placements Mackenzie est responsable des avis au sujet des placements donnés au Fonds par les sous-conseillers internationaux.</p>

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS DE REPRODUCTION DE CAPITAL-INVESTISSEMENT MACKENZIE

Dépositaire Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») Toronto (Ontario)	Le dépositaire a la garde des titres détenus dans le portefeuille du Fonds.
Agent chargé de la tenue des registres Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, nous effectuons un suivi à l'égard des porteurs de parts du Fonds, traitons les ordres de souscription, d'échange et de rachat et produisons des états de compte aux investisseurs, de même que des renseignements aux fins des déclarations annuelles d'impôt.
Auditeur Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Toronto (Ontario)	L'auditeur procède à l'audit des états financiers annuels du Fonds et indique s'ils présentent fidèlement les états financiers conformément aux normes internationales d'information financière.
Mandataires d'opérations de prêt de titres CIBC Toronto (Ontario) The Bank of New York Mellon New York (New York)	La CIBC et The Bank of New York Mellon agissent à titre de mandataires d'opérations de prêt de titres pour le Fonds.
Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie	<p>Le comité d'examen indépendant (« CEI ») des Fonds Mackenzie est chargé d'étudier nos politiques et procédures écrites en matière de conflits d'intérêts et de formuler des commentaires à leur égard, ainsi que d'examiner et, dans certaines circonstances, de régler des questions de conflits d'intérêts. Ce mandat comprend l'examen des avoirs que les Fonds Mackenzie détiennent dans des sociétés qui nous sont apparentées, ainsi que des opérations d'achat et de vente de titres de telles sociétés. Le CEI peut également approuver certaines opérations de fusion visant l'un des Fonds Mackenzie ou le remplacement de l'auditeur d'un des Fonds Mackenzie. Le consentement des investisseurs n'est pas nécessaire dans de telles circonstances, mais ceux qui sont concernés recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute fusion ou de tout remplacement de l'auditeur. Le CEI est actuellement composé des quatre membres suivants : Robert Hines (président), George Hucal, Scott Edmonds et Atul Tiwari.</p> <p>Tous les membres du CEI sont indépendants de nous, des Fonds Mackenzie et de toute partie qui nous est apparentée. Le CEI prépare, au moins chaque année, un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Ce rapport est présenté sur notre site Web, à l'adresse www.placementsmackenzie.com, ou vous pouvez l'obtenir gratuitement, sur demande, en communiquant avec nous, à l'adresse service@mackenzieinvestments.com.</p> <p>De plus amples renseignements sur le CEI sont donnés dans la notice annuelle.</p>

FONDS DE FONDS

Aux termes du Règlement 81-102, un OPC peut placer la totalité ou une partie de ses actifs dans d'autres fonds (chacun, un « **Fonds sous-jacent** »).

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un Fonds sous-jacent appartenant au Fonds, à condition que nous ne gérons pas le Fonds sous-jacent en question. Si nous ou l'une des sociétés qui a un lien avec nous ou qui fait partie du même groupe que nous gérons un Fonds sous-jacent, nous ne serons pas autorisés à exercer de droit de vote afférent aux titres d'un Fonds sous-jacent détenus par le Fonds, mais déciderons s'il est dans votre intérêt de vous permettre d'exercer ces droits de vote vous-même. En règle générale, nous jugerons que ce n'est pas dans votre intérêt lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote est dans votre intérêt, nous vous

demandons de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre part proportionnelle des titres des Fonds sous-jacents appartenant au Fonds et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du Fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Fonds

Le Fonds a droit au rendement global (y compris les gains réalisés et non réalisés) dégagé par les actifs de son portefeuille, déduction faite de certains frais et charges.

Séries de parts

Le Fonds peut émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds peut offrir de nouvelles séries, ou cesser d'offrir des séries existantes, en tout temps, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation. Les frais de chacune des séries du Fonds sont comptabilisés séparément et une VL distincte est calculée pour les parts de chaque série. Même si l'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de parts et aux dépenses afférentes à toute série est comptabilisé par série dans les registres administratifs de votre Fonds, les actifs de toutes les séries de votre Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Il y a actuellement sept (7) séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié, notamment les parts des séries A, F, FB, O, PW, PWFB et PWX. La mise de fonds minimale et les critères d'admissibilité pour la souscription de parts des séries offertes aux

termes du présent prospectus simplifié sont présentés en détail ci-après.

Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries

Des exigences quant à la mise de fonds minimale sont associées à chacune des séries. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents** ».

Outre la mise de fonds minimale, le tableau suivant indique les caractéristiques particulières que comporte un placement dans chacune des séries (votre conseiller financier est en mesure de bien vous conseiller pour choisir la série qui vous convient le mieux) et donne d'autres renseignements sur les critères d'admissibilité que vous devez satisfaire avant de souscrire des titres de l'une ou l'autre des séries. Mackenzie ne surveille pas si une série particulière d'un Fonds vous convient.

SÉRIES	CONVENANCE SUGGÉRÉE	AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
Parts de série A	Investisseurs qui sont des particuliers.	Aucun.
Parts de série F	Investisseurs qui sont des particuliers.	Offertes exclusivement si votre courtier a confirmé que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des courtages sur chaque opération et si votre courtier a conclu avec nous une entente relative au placement des parts de ces séries. Ces parts sont également offertes à nos employés et à ceux de nos filiales*, à nos administrateurs et, à notre appréciation, aux anciens employés de nos filiales.
Parts de série FB	Investisseurs qui sont des particuliers.	Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts de série FB conclue avec nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts.
Parts de série O	Certains investisseurs que nous choisissons, à notre appréciation, notamment les investisseurs qui participent au service d'architecture de portefeuille ou au service d'architecture ouverte de Mackenzie, les investisseurs qui participent à un régime collectif admissible, certains investisseurs institutionnels et certains investisseurs bien nantis. Les clients qui sont des particuliers peuvent détenir des parts de série O par l'intermédiaire d'un compte tenu auprès d'un courtier aux termes d'une convention distincte conclue avec ce courtier.	Offertes exclusivement si vous avez conclu une entente avec nous en vue de la mise sur pied d'un compte pour les parts de série O, laquelle entente précisera les frais qui s'appliquent à votre compte. Les régimes collectifs admissibles sont des régimes collectifs dont les actifs sont d'au moins 10 000 000 \$. Ces parts sont également offertes à certains de nos employés et des employés de nos filiales et, à notre appréciation, à des anciens employés et aux membres de la famille d'anciens employés et d'employés actuels.
Parts de série PW	Certains investisseurs bien nantis qui participent à notre programme Patrimoine privé Mackenzie (« Programme Patrimoine privé »). Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans le Fonds et peuvent inclure les investisseurs bien nantis, les investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs.	Aucun.
Parts de série PWFB	Certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé. Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans le Fonds et peuvent inclure les investisseurs bien nantis, les investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs.	Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts de série PWFB conclue avec nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts.

SÉRIES	CONVENANCE SUGGÉRÉE	AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
Parts de série PWX	Certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé. Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans le Fonds et peuvent inclure les investisseurs bien nantis, les investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs.	Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts de série PWX conclue avec nous.

* Si un employé est le chef des placements ou le gestionnaire de portefeuille principal du Fonds, alors en ce qui concerne les titres de série F, il recevra une remise sur les frais de gestion, comme il est décrit à la rubrique « **Frais de gestion** » du tableau « **Frais et Charges payables par le fonds** ». Ainsi, l'employé ne paiera pas de frais de gestion à l'égard des placements qu'il effectue, mais assumera néanmoins sa quote-part des frais d'administration et des charges du fonds attribuables à l'ensemble des investisseurs de série F.

Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents

La mise de fonds initiale minimale pour chaque série est indiquée dans le tableau ci-après. **Veillez prendre note que nous nous réservons le droit d'augmenter, de réduire ou de supprimer l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale applicable à la souscription de parts de toute série du Fonds ou de renoncer à pareille exigence en tout temps.**

Tableau 1 : Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale

Séries	Mise de fonds initiale minimale
Séries A, F et FB	500 \$
Séries PW, PWFB et PWX	100 000 \$
Série O	500 000 \$

Le montant du placement subséquent minimum est de 100 \$, sauf si vous souscrivez des titres par l'intermédiaire d'un programme de prélèvements automatiques, auquel cas le placement ne peut être inférieur à 50 \$.

Nous nous réservons le droit de modifier ou de renoncer à exiger un placement subséquent minimum pour l'acquisition de l'une des séries du Fonds.

Règles sur le regroupement des comptes relativement à la mise de fonds minimale

Dans le but de respecter l'exigence relative à la mise de fonds minimale décrite dans la présente rubrique, chacun des comptes suivants constitue un « **compte admissible** » :

- votre compte;
- un compte de votre conjoint ou d'un membre de la famille qui réside à la même adresse;
- un compte que vous détenez conjointement avec votre conjoint;
- un compte détenu par vos enfants mineurs à charge;
- un compte détenu par une société dont vous ou votre conjoint détenez plus de 50 % des titres de capitaux propres et à l'égard de laquelle vous ou votre conjoint avez

une emprise sur plus de 50 % des actions avec droit de vote;

- le ou les comptes du Programme philanthropique Mackenzie pour lequel ou lesquels vous ou un membre de votre famille qui réside à la même adresse que vous agissez comme donateur.

Dans le cas des parts de série O, vous pouvez combiner la valeur d'au plus deux comptes admissibles, à l'exception de la valeur de nos fonds distincts détenue dans ces comptes, pour respecter l'exigence de mise de fonds minimale. Si un tel regroupement fait en sorte que vous respectez l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale, vous pourriez acquérir les parts de ces séries pour n'importe quel de vos comptes admissibles, pourvu que vous répondiez à toutes les autres exigences d'admissibilité de ces séries.

Dans le présent prospectus, les séries PW, PWFB et PWX sont collectivement appelées les « **séries Patrimoine privé** ». Dans le cas des séries Patrimoine privé du Fonds, si vous investissez plus de 100 000 \$ dans des parts de Fonds Mackenzie pour vos différents comptes admissibles, nous pouvons ne pas exiger la mise de fonds initiale minimale à l'égard d'une série Patrimoine privé du Fonds pour un compte admissible. Il vous incombe de vous assurer que votre courtier a connaissance de tous les comptes admissibles qui doivent être liés aux fins de l'admissibilité à la réduction de la mise de fonds initiale minimale. Nous lierons vos comptes admissibles seulement lorsque votre conseiller nous aura communiqué les renseignements concernant vos comptes admissibles. En général, ni Mackenzie ni votre conseiller ne sont individuellement habilités à décider des comptes qui doivent être liés. Mackenzie liera néanmoins automatiquement les comptes appartenant à un particulier si ces comptes sont associés à une adresse identique et à un même numéro de représentant de courtier. Donc, si vous disposez de deux comptes ou plus auprès d'un même conseiller, et pourvu que votre conseiller tienne ces comptes auprès d'un même représentant de courtier, nous lierons automatiquement ces comptes. **Les comptes ne seront pas automatiquement liés si vous détenez des parts du Fonds auprès de plus d'un conseiller ou courtier.** Par exemple, si vous détenez également des parts du Fonds dans un compte de courtage réduit, ce compte ne sera pas automatiquement lié avec un compte que vous détenez auprès de votre conseiller.

Non-respect des exigences relatives à la mise de fonds minimale

Le tableau qui suit précise les échanges ou les rachats auxquels nous pouvons procéder si la valeur marchande de votre placement dans une série devient inférieure à la mise de fonds minimale parce que vous avez fait racheter des parts :

Tableau 2

Si vous avez effectué un placement dans cette série :	Nous pourrions racheter votre placement ou l'échanger contre cette série :
Séries A, F et FB	Nous pouvons racheter vos parts, fermer le compte et vous rendre le produit du rachat.
Série PW	Série A
Série PWX ¹	Série A
Série PWFB	Série FB
Série O ¹	Série PWX, si la série est offerte, selon le cas; sinon, série A, selon le cas.

¹ L'échange ou le rachat pourra seulement être traité suivant un préavis de 30 jours de notre part.

Vous devez savoir que le taux des frais de gestion et celui des frais d'administration facturés aux parts de la série que vous avez obtenue en échange peuvent être plus élevés que ceux qui sont facturés aux parts de la série dans laquelle vous aviez d'abord investi. Vous devriez discuter avec votre conseiller financier ou votre courtier de la possibilité de procéder à d'autres placements dans votre compte pendant la période de préavis afin que le statut de votre placement puisse être maintenu. Nous ne procéderons pas à l'échange ou au rachat de votre placement ni ne vous demanderons d'accroître votre mise de fonds jusqu'à concurrence du montant minimal requis si la mise de fonds du compte s'établit en dessous de ce seuil en raison d'une chute de la VL et non d'un rachat de vos parts.

Non-respect des critères d'admissibilité

Le tableau qui suit précise les échanges que nous pouvons traiter si vous n'êtes plus autorisé à détenir des parts de série F, FB ou PWFB parce que, selon le cas, vous ne participez plus à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, ou que vous ne versez plus d'honoraires de service-conseil négociés à votre courtier.

Tableau 3

Si vous avez effectué un placement dans cette série :	Nous pourrions racheter votre placement ou l'échanger contre cette série :
Séries F, FB ou PWFB	Série A

Modification des exigences relatives à la mise de fonds minimale ou des critères d'admissibilité des séries

Nous pouvons modifier à tout moment les exigences relatives à la mise de fonds minimale ou les conditions d'admissibilité applicables aux investisseurs éventuels des différentes séries de parts.

Nous pouvons racheter vos parts, sans préavis, si nous jugeons, à notre appréciation :

- que vous effectuez des opérations à court terme inappropriées ou excessives;
- que vous êtes devenu un résident, au sens des lois sur les valeurs mobilières ou des lois fiscales applicables, d'un territoire étranger où le fait de résider à l'étranger peut avoir une incidence défavorable sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal pour le Fonds;
- qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes subies associées au rachat de parts du Fonds, dans la mesure où elles découlent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos parts.

Souscriptions, rachats et échanges de parts du Fonds

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds ou demander un échange par l'intermédiaire de votre conseiller financier ou courtier. Vous pouvez faire racheter les parts du Fonds par notre intermédiaire ou l'intermédiaire de votre conseiller financier ou courtier. Le conseiller financier ou courtier que vous choisissez est votre mandataire; il vous fera des recommandations de placement qui correspondent à votre tolérance au risque et à vos objectifs de rendement et passera des ordres de souscription, d'échange et de rachat pour votre compte. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre conseiller financier et nous sommes autorisés à nous fier aux directives que nous aura transmises votre conseiller financier ou votre courtier, de façon électronique ou autre, sans les valider auprès de vous.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons selon la VL calculée plus tard ce jour-là. Autrement, nous le traiterons selon la VL calculée le jour de bourse suivant. Nous pouvons traiter les ordres de souscription avant cela, si la TSX ferme plus tôt. (Les ordres reçus après une fermeture prématurée seront traités le jour de bourse suivant.)

Nous calculons la VL du Fonds à la fermeture de la TSX, chaque jour de bourse. Nous calculons une VL distincte pour chaque série de parts du Fonds en :

- **additionnant** la quote-part des liquidités, des titres en portefeuille et de tous les autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- **soustrayant** les dettes applicables à cette série de parts (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);

- **divisant** l'actif net par le nombre total de parts de cette série détenues par les investisseurs.

Nous devons recevoir les documents appropriés et le paiement pour les parts souscrites dans les deux (2) jours de bourse qui suivent votre ordre de souscription. Nous sommes en droit de refuser tout ordre de souscription, mais seulement si nous le faisons au plus tard un (1) jour après l'avoir reçu. En cas de refus d'un ordre, nous rendrons immédiatement à votre courtier tous les fonds qui l'accompagnaient, sans intérêts.

Si nous avons reçu votre paiement, mais que les documents qui l'accompagnent sont incomplets, nous investirons la somme dans des titres de série SC du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct).

Une fois que nous aurons été informés du nom du ou des Fonds Mackenzie que vous avez sélectionnés et reçu vos instructions en bonne et due forme, ce placement sera alors échangé contre des titres du ou des Fonds Mackenzie que vous aurez choisis, sans frais supplémentaires, à la VL de ce ou de ces Fonds Mackenzie à la date de l'échange.

Les parts du Fonds sont offertes selon le mode de souscription avec frais d'acquisition. Le montant que vous recevrez pour votre ordre de rachat est la prochaine VL du Fonds pour la série de parts qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez conclu une entente avec votre courtier, par un moyen électronique, par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous possédez un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de faire votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, les rachats qui dépassent un certain montant en dollars nécessitent l'aval de votre signature sur l'ordre de rachat et, le cas échéant, sur le certificat, par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations à des bourses de valeurs, d'options ou sur un marché de contrats à terme où plus de 50 % en valeur des actifs du Fonds sont cotés et si les parts du portefeuille du Fonds ne peuvent être négociées à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour ce dernier. Pendant ces périodes, aucune part du Fonds touché ne pourra non plus être émise ni échangée. Aux fins de parvenir à cette détermination, le Fonds sera réputé détenir directement les titres détenus par tout Fonds sous-jacent dont le Fonds détient les titres.

Par l'intermédiaire de votre courtier, vous pouvez échanger des parts d'une série du Fonds contre d'autres parts de celui-ci ou contre des parts d'un autre Fonds Mackenzie.

Nous avons créé la série GP pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (dont les parts sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct) afin de vous aider à effectuer des placements au moyen de notre service de gestion de portefeuilles supervisée. En signant notre formulaire d'acceptation du client GPS lorsque vous souscrivez des parts de série GP du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, vous nous avez donné ordre, le jour ouvrable suivant le règlement de votre souscription (et sous réserve

de la réception d'une annexe A signée accompagnant votre formulaire d'acceptation du client GPS Mackenzie, le cas échéant), d'échanger automatiquement les parts de série GP contre des parts du Fonds, et s'il y a lieu, d'autres Fonds Mackenzie, constituant votre portefeuille, selon vos critères de répartition cible. Par « **jour ouvrable** », on entend un jour où le Fonds peut accepter des ordres de souscription ou de rachat de parts. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Services facultatifs** » du présent document pour obtenir une description complète de ce service.

Le tableau suivant indique quels sont les échanges imposables dans votre situation si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré.

Tableau 4

Type d'échange	Imposable	Non imposable
Des parts d'une série et/ou d'un mode de souscription à des parts d'une autre série et/ou d'un autre mode de souscription du même Fonds		✓
Tous les autres échanges	✓	

Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des méthodes conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs du Fonds, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds Mackenzie est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons la souscription et le rachat de titres (y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie) effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs des Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs du Fonds qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la VL des parts du Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte que le Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de liquidités ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement du Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute opération qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais facturés seront versés au Fonds.

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment la

transmission d'un avis à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou du compte sur une liste de surveillance, de même que le rejet des ordres de souscription si l'investisseur tente encore d'effectuer de telles opérations et, ultimement, la fermeture du compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds Mackenzie visé;
- les habitudes de négociation antérieures;
- les circonstances inhabituelles sévissant sur le marché;
- l'évaluation des incidences négatives sur le Fonds Mackenzie et sur nous.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés si le rachat (ou l'échange) :

- porte sur des titres du marché monétaire ou de fonds similaires (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct). Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont facturés à ces Fonds parce que ces derniers ne devraient pas être exposés aux incidences défavorables liées aux opérations à court terme;
- porte sur des titres d'un Fonds sous-jacent et est demandé par le Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou de tout autre programme analogue;
- se fait dans le cadre de nos programmes de répartition de l'actif, à l'exception des rééquilibrages manuels offerts par notre service de gestion de portefeuilles supervisée;
- se fait dans le contexte de programmes de retraits systématiques;
- porte sur des parts reçues au réinvestissement des revenus ou d'autres distributions;
- est effectué pour acquitter les frais de gestion, d'administration, d'exploitation, les charges du fonds et les honoraires des conseillers afférents aux parts de série FB, de série O, de série PWFB et de série PWX;
- constitue un rééquilibrage automatique de vos titres dans le cadre de notre service de gestion de portefeuilles supervisée qui n'entraînera pas, peu importe les circonstances (à l'exception d'un rééquilibrage manuel), l'imposition de frais pour opérations à court terme.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à protéger vos intérêts. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire à vos intérêts et à la gestion des placements des Fonds Mackenzie du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur des titres des Fonds Mackenzie, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille des Fonds Mackenzie et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration.

Nous verrons activement à surveiller les opérations effectuées sur nos fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières peuvent offrir au public des produits d'investissement de rechange composés, en totalité ou en partie, des titres de Fonds Mackenzie. Ces institutions peuvent ouvrir des comptes auprès de nous au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont habituellement pas enregistrées dans le système de notre agent des transferts.

Nous nous réservons le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

SERVICES FACULTATIFS

Service de gestion de portefeuilles supervisée

Notre service de gestion de portefeuilles supervisée (le « **service GPS** ») est un service de rééquilibrage de portefeuille automatique qui vous permet d'investir des sommes d'argent dans des Fonds Mackenzie selon une répartition cible précise que vous aurez vous-même établie en créant votre portefeuille de placement personnalisé. Nous nous chargerons ensuite de rééquilibrer vos avoirs en fonction de la fréquence et de l'écart que vous aurez choisis afin de vous assurer que les titres de votre portefeuille sont répartis conformément à vos directives initiales. Le rééquilibrage est réalisé en effectuant des échanges de placements parmi les Fonds Mackenzie que vous aurez choisis. Cette opération pourra entraîner le rachat de vos titres et vous faire réaliser un gain en capital ou vous faire subir une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » du présent document.

Le service s'applique à toutes les séries du Fonds. Si vous le souhaitez, vous pouvez également détenir dans votre compte visé par le service des titres d'autres Fonds Mackenzie et les conserver séparément de ceux qui font partie de votre portefeuille de rééquilibrage.

Pour adhérer à ce service, vous devez d'abord remplir et signer notre formulaire d'acceptation du client GPS. En remplissant ce formulaire, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix, qui peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (intervalles que vous pourrez établir avec l'aide de votre conseiller financier).

Afin de faciliter les placements liés à ce service, nous avons créé les titres de série GP pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct). Une fois que vous aurez adhéré au service, vous pourrez investir dans les Fonds Mackenzie que vous aurez choisis par l'intermédiaire des titres de cette série, sous réserve de l'activation du service de rééquilibrage de portefeuille. Les titres de série GP pourront être souscrits selon tous les modes de souscription en fonction du mode de souscription que vous préférez, à l'égard des Fonds Mackenzie qui composent votre portefeuille.

Lorsque votre service de rééquilibrage aura été activé, les titres de série GP que vous détenez dans le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie seront automatiquement échangés (sans frais)

et le produit sera réparti entre les différents Fonds Mackenzie que vous aurez décidé d'intégrer dans votre portefeuille.

L'acquisition de titres de série GP ne sert qu'à faciliter la structuration du portefeuille à l'aide de ce service. Si vous souscrivez des titres de série GP et que vous n'avez pas remis votre formulaire d'acceptation du client GPS précisant votre répartition cible et vos préférences relatives au rééquilibrage dans les 30 jours suivant votre placement, nous échangerons vos titres contre des titres d'une série différente du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie comme suit :

- contre des titres de série SC, si vous déteniez vos titres de série GP selon le mode de souscription avec frais d'acquisition;
- contre des titres de série A, si vous déteniez vos titres de série GP selon tout autre mode de souscription.

Le rééquilibrage se produira à la fréquence que vous aurez choisie, à condition que la répartition de vos avoirs dans des fonds, à ce moment-là, soit supérieure à 10 % ou inférieure à 2 % (selon l'écart de rééquilibrage précisé, qui doit être calculé en fonction d'échelons de 0,5 %) de votre répartition cible établie au moment de votre inscription au service. Votre portefeuille sera rééquilibré conformément à l'écart que vous avez choisi de tolérer, et non pas par rapport à la répartition cible.

Si vous faites racheter la totalité de vos titres dans un Fonds Mackenzie qui faisait partie de votre répartition de fonds cible sans nous fournir un formulaire d'acceptation du client GPS modifié, nous rééquilibrerons les Fonds Mackenzie qui restent dans votre portefeuille et répartirons proportionnellement vos avoirs entre les Fonds Mackenzie qui composaient votre répartition cible de fonds au départ lors du prochain rééquilibrage prévu (ce qui comprendra le Fonds Mackenzie dont vous venez juste de faire racheter vos titres).

Vous avez toujours la possibilité de modifier votre répartition cible, vos options de rééquilibrage et la fréquence de rééquilibrage de votre portefeuille en nous transmettant ou en transmettant à votre courtier d'autres directives écrites au moyen d'un formulaire d'acceptation du client GPS modifié. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille à l'extérieur de la période de rééquilibrage automatique, et ce, en tout temps. Soyez informé que, dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « **Opérations à court terme** » de la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » du présent document pour obtenir des renseignements sur notre politique relative aux opérations à court terme.

Le service ne comporte aucuns frais distincts. Les frais applicables aux OPC seront exigés. Aucune mise de fonds minimale n'est requise dans le cadre de ce service.

Toutes les conditions du service figurent sur le formulaire d'acceptation du client GPS, formulaire que vous pouvez obtenir auprès de votre courtier ou à l'adresse www.placementsmackenzie.com.

Service d'architecture ouverte

Si vous respectez l'exigence relative à la mise de fonds minimale pour le service d'architecture de portefeuille (décrit ci-après), vous pourriez souhaiter constituer votre portefeuille avec l'aide de votre conseiller financier uniquement. Le cas échéant, nous vous offrons certains services administratifs qui sont offerts dans le cadre du service d'architecture de portefeuille, notamment des relevés personnalisés et des services de supervision du portefeuille, en fonction des instructions fournies par vous et votre conseiller financier.

Votre conseiller financier peut vous fournir des renseignements supplémentaires sur le service d'architecture ouverte. Les frais qui s'appliquent à ce service sont indiqués à la rubrique « **Frais du service d'architecture ouverte** » dans le tableau « **Frais et Charges directement payables par vous** » à la rubrique « **Frais et charges** » du présent document.

Service d'architecture de portefeuille

Le service d'architecture de portefeuille est un service de portefeuille que nous offrons. Nous avons créé un certain nombre de portefeuilles modèles (les « **Portefeuilles modèles** ») composés exclusivement d'une sélection de Fonds Mackenzie. Les Fonds Mackenzie qui composent les Portefeuilles modèles peuvent être des fonds d'actions, des fonds de titres à revenu fixe, des fonds alternatifs ou une combinaison de ces trois types de fonds. Il existe des Portefeuilles modèles qui conviennent aux différents horizons de placement et degrés de tolérance au risque des investisseurs. L'utilisation d'un Portefeuille modèle vous offre la possibilité d'investir dans un portefeuille de placements répondant à vos besoins particuliers.

Pour adhérer à ce service, vous devez faire ce qui suit :

- a) investir au moins 500 000 \$ dans des Fonds Mackenzie, exception faite d'un placement dans les titres de série AR;
- b) investir au moins 51 % de votre portefeuille dans des titres des séries O, O5 et /ou une plusieurs i) séries Patrimoine privé, ou ii) séries décrites comme des « séries Patrimoine privé » dans d'autres prospectus simplifiés aux termes desquels les Fonds Mackenzie sont offerts.

Vous pouvez regrouper le solde de tous vos comptes admissibles afin de respecter l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale pour ce service.

Dans le cadre de ce service, vous discuterez avec votre conseiller financier afin de définir vos objectifs et votre horizon de placement, ainsi que votre degré de tolérance au risque. À cette fin, nous mettons à votre disposition, ainsi qu'à celle de votre conseiller, un questionnaire spécifique au service d'architecture de portefeuille.

Une fois que vous aurez rempli le questionnaire avec lui, votre conseiller financier étudiera vos réponses, puis vous proposera une pondération des catégories d'actifs convenable. Un Portefeuille modèle obtiendra une exposition aux différentes catégories d'actifs qu'il choisira dans une liste de Fonds Mackenzie recommandés, tout en respectant des fourchettes précises de pourcentages minimal et maximal (les « **fourchettes autorisées** ») pour chaque Fonds

Mackenzie. Votre conseiller financier vous proposera ensuite un Portefeuille modèle que vous pourrez examiner.

Votre conseiller financier passera en revue le Portefeuille modèle proposé avec vous et, avec votre approbation, pourra apporter des modifications à la sélection de Fonds Mackenzie, aux fourchettes autorisées et aux pondérations des catégories d'actifs en fonction de sa connaissance de votre situation financière globale et compte tenu de ce qui est jugé approprié pour combler vos besoins en matière de placement et respecter vos exigences. **La responsabilité de cette revue incombe à votre courtier et à votre conseiller financier.** Une fois un Portefeuille modèle accepté, une entente sera conclue entre vous, le courtier, votre conseiller financier et nous et prévoira le Portefeuille modèle accepté et les modalités suivant lesquelles le Portefeuille modèle sera géré en votre nom. Nous préparerons également l'Énoncé de politique de placement que nous transmettrons à votre conseiller financier, qui vous le remettra afin que vous puissiez l'examiner. Nous préparerons ensuite un plan de répartition des placements (« PRP ») qui indiquera la façon dont vos actifs seront placés dans les divers comptes compris dans votre Portefeuille modèle. Une fois que vous aurez passé en revue le PRP avec votre conseiller financier, votre courtier exécutera les opérations sur les titres d'OPC nécessaires à l'élaboration de votre Portefeuille modèle.

Nous surveillerons votre Portefeuille modèle dans sa forme convenue et rééquilibrerons les avoirs dans les Fonds Mackenzie en fonction des fourchettes autorisées, qui peuvent être ajustées à notre gré. Nous pourrions, de temps à autre, remplacer un Fonds Mackenzie a) s'il est mis fin à son existence ou s'il se produit un événement semblable qui ne lui permet plus de faire partie du Portefeuille modèle, ou b) si nous jugeons qu'un autre Fonds convient mieux; toutefois, les objectifs et les stratégies de placement des deux Fonds doivent être en grande partie identiques. De plus, nous pouvons modifier les catégories d'actifs et les fourchettes autorisées en vous faisant parvenir un préavis écrit de 60 jours. Tous ces changements seront faits en conformité avec les modalités de l'entente conclue avec vous. Si vous et votre conseiller financier estimez que l'évolution de votre situation financière ou une variation de votre profil de risque rend nécessaire des modifications à votre Portefeuille modèle, ces modifications seront apportées une fois que vous les aurez autorisées.

Votre conseiller financier peut vous fournir des renseignements supplémentaires sur le service d'architecture de portefeuille. Les frais qui s'appliquent à ce service sont indiqués à la rubrique « **Frais associés au service d'architecture de portefeuille** » dans le tableau « **Frais et Charges directement payables par vous** » à la rubrique « **Frais et charges** » du présent document.

Programmes de prélèvements automatiques

Vous pouvez souscrire régulièrement des parts du Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (le « PPA »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, aux quinzaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Chaque placement doit être d'au moins 50 \$. Veuillez demander à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour mettre sur pied le programme. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Une fois que vous aurez adhéré à un PPA, votre courtier vous enverra un exemplaire complet des aperçus du fonds courants du Fonds ou des autres Fonds Mackenzie ainsi qu'un formulaire d'accord de PPA (un « **formulaire** ») comme il est décrit ci-après. Si vous en faites la demande, vous recevrez également un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds.

Vous ne recevrez pas les aperçus du fonds lorsque vous ferez des souscriptions subséquentes aux termes du PPA à moins de les demander au moment de votre souscription initiale ou d'en faire la demande par après. Vous pouvez vous procurer des copies de ces documents à l'adresse www.placementsmackenzie.com ou sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com), auprès de votre courtier, en composant nos numéros sans frais, **1 800 387-0615** (service en français) ou **1 800 387-0614** (service en anglais), ou encore en communiquant avec Mackenzie à l'adresse électronique service@mackenzieinvestments.com. Nous vous enverrons uniquement un exemplaire mis à jour des aperçus du fonds tous les ans au moment du renouvellement et de toute modification si vous en avez fait la demande.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de parts du Fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas à toute souscription subséquente de parts du Fonds aux termes du PPA. Toutefois, vous continuerez à bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés aux termes des lois sur les valeurs mobilières, notamment un recours en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié renouvelé contient une déclaration fautive ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé les aperçus du fonds.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée moyennant un préavis à cet effet d'au moins dix (10) jours ouvrables.

L'Association canadienne des paiements a mis en œuvre la Règle H1 qui vise à protéger les consommateurs contre les débits non autorisés. Au moment de l'adhésion à un PPA, vous devez recevoir le formulaire ou des documents d'information qui décrivent les modalités du PPA ainsi que les droits de l'investisseur. En adhérant à un PPA, vous êtes réputé :

- renoncer à toute obligation de préavis;
- nous autoriser à débiter votre compte bancaire;
- nous autoriser à accepter des modifications transmises par votre courtier inscrit ou votre conseiller financier;
- convenir de dégager votre institution financière de toute responsabilité si votre demande d'annulation d'un PPA n'est pas respectée, sauf dans le cas d'une négligence grave de la part de l'institution financière;
- convenir qu'une petite partie de vos renseignements seront partagés avec l'institution financière aux fins de l'administration de votre PPA;
- convenir d'être entièrement responsable de tous frais facturés si les débits ne peuvent être effectués en raison

d'une insuffisance de provisions ou pour toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable;

- reconnaître que vous avez certains droits et que vous pouvez modifier vos directives en tout temps, en nous faisant parvenir un préavis de dix (10) jours, et que vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur votre droit d'annuler un programme de prélèvements automatiques en communiquant avec votre institution financière ou en visitant le site www.cdnpay.ca.

Régimes enregistrés

Vous pouvez, par l'intermédiaire de votre courtier, vous prévaloir d'un régime enregistré que nous offrons. Nous offrons les régimes suivants (désignés collectivement les « **régimes enregistrés** ») :

- des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris
 - des comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
 - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »);
 - des régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »);
- des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris
 - des fonds de revenu viager (« **FRV** »);
 - des fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRRI** »);
 - des fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »);
 - des fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »);
- des régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »).

Le fiduciaire de nos régimes enregistrés est B2B Trustco.

Programme de transferts systématiques

Notre programme de transferts systématiques (le « **PTS** »), vous permet de transférer de l'argent régulièrement et de façon systématique d'un Fonds initial vers un Fonds cible, dans le même compte ou dans autre compte. Le PTS s'applique à toutes les séries placées aux termes du présent prospectus simplifié. Vous pouvez transférer un montant de votre choix vers un autre Fonds Mackenzie toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an, et vous pouvez modifier : a) le Fonds cible; b) la fréquence des transferts; et c) le montant transféré, en nous faisant parvenir un préavis écrit de trois (3) jours ouvrables.

Nous procéderons immédiatement à la vente des titres du

Fonds initial et affecterons le produit de la vente à la souscription de titres du Fonds cible. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés aux titres ainsi vendus. Cependant, vous devrez peut-être verser des honoraires à votre conseiller financier, lesquels peuvent être négociés avec lui. Si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Lorsque la date choisie pour le transfert n'est pas un jour de bourse, le transfert sera reporté au prochain jour de bourse.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PTS ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez mettre sur pied un programme de retraits systématiques (« **PRS** ») si vous détenez au moins 5 000 \$ dans votre compte. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an), ainsi que le montant de chaque rachat. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service. Il n'est pas possible d'adhérer au programme pour certains types de régimes enregistrés et certaines séries de titres. **Veillez prendre note que les retraits réguliers pourraient à la longue épuiser le montant de votre placement si vous n'effectuez pas de souscription supplémentaire dans votre compte.**

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PRS ou y mettre fin à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Service de rachat téléphonique

Parfois, il peut s'avérer plus pratique de nous téléphoner directement pour transmettre un ordre de rachat de titres du Fonds. Le numéro de téléphone à composer est le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais). Votre conseiller financier peut vous remettre notre formulaire de demande du service de rachat téléphonique. **Le service de rachat téléphonique ne peut pas être utilisé pour le rachat des titres détenus dans un régime enregistré ou dans des comptes établis au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire.** Nous vous recommandons de toujours consulter votre conseiller financier avant de communiquer un ordre de rachat.

Le produit de votre rachat sera transféré électroniquement à votre compte bancaire. Afin de vous protéger et de nous protéger contre les fraudes, dans les cas où le montant des rachats dépasse un certain plafond, votre signature sur le formulaire d'adhésion doit être avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant. Aucuns frais supplémentaires ne s'appliquent à l'utilisation du service de rachat téléphonique.

FRAIS ET CHARGES

Les tableaux ci-après font état des frais et charges que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds. Certains autres frais et charges peuvent être payables directement par vous. Par ailleurs, certains autres frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement. Sauf indication contraire, le Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration nous sont payés, à titre de gestionnaire du Fonds. Les frais de gestion sont versés en contrepartie des services de conseils en placement fournis au Fonds, dont l'analyse du portefeuille et la prise de décisions, afin que toutes les activités du Fonds soient conformes à ses objectifs et stratégies de placement, ainsi qu'à des fins de commercialisation et de promotion du Fonds.

Comme l'indique les tableaux ci-après, les frais de gestion et les frais d'administration annuels varient d'une série à l'autre. Vous pouvez faire une demande visant à souscrire des parts de séries dont les frais sont inférieurs et pour lesquelles vous pourriez être admissible,

Tableau 5 : Frais et charges payables par le Fonds

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS				
Taux des frais de gestion annuels par série (en %)				
FONDS	A	F/PWFB	FB	PW
OPC ALTERNATIF				
Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie	2,10 %	1,00 %	1,10 %	2,00 %

* Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, notamment la TPS/TVH.

Remises sur les frais de gestion, frais d'administration et charges du Fonds

Nous pouvons réduire le taux des frais de gestion, le taux des frais d'administration ou les charges du fonds, ou les trois, que nous facturons relativement aux parts du Fonds que vous pouvez détenir.

Nous procéderons à toute autre remise sur les frais ou sur les charges du fonds en réduisant le montant facturé au Fonds, et le Fonds vous versera ensuite une distribution spéciale (une « **distribution sur les frais** ») qui sera réinvestie, sans frais, dans des parts supplémentaires de la série sur laquelle cette distribution a été versée, à moins que vous choisissiez à l'avance de la recevoir en espèces. Les distributions de frais payées par le Fonds seront d'abord prélevées sur le revenu et les gains en capital du Fonds et, au besoin, sur le capital.

Vous pouvez généralement négocier le montant de la remise avec nous; ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services qui doivent vous être rendus.

Les incidences fiscales des distributions sur les frais versées par le Fonds seront généralement prises en charge par les porteurs de parts qui les reçoivent.

ou encore visant à échanger vos parts contre des parts de séries dont les frais sont moindres, par l'intermédiaire de votre courtier.

Les frais afférents aux parts de série O du Fonds sont négociés par vous et nous sont payés directement. Des frais inférieurs à ceux qui sont exigés des autres investisseurs peuvent être facturés aux entités qui nous sont apparentées ou à nos employés et aux employés de nos filiales. En ce qui concerne les parts de série O, ces frais peuvent être acquittés a) par chèque ou au moyen du rachat des parts de série O que vous détenez, si vous avez effectué un placement d'au moins 5 000 000 \$ dans des parts de série O; ou b) au moyen du rachat des parts de série O que vous détenez, si vous avez effectué un placement inférieur à 5 000 000 \$ dans les parts de série O. De plus, les charges du fonds seront facturées aux parts de série O.

Les frais de gestion et d'administration afférents aux parts de série PWX du Fonds nous sont payables directement par vous et seront acquittés au moyen du rachat de parts de série PWX que vous détenez. Les charges du Fonds seront facturées aux parts de série PWX.

Commission de suivi négociée mise en place au moyen de remises sur les frais de gestion

Si vous détenez des parts de série A ou de série PW, vous pouvez négocier, avec votre courtier, une réduction du montant de la commission de suivi que nous versons à votre courtier sur les frais de gestion que nous percevons. Votre courtier déposera auprès de nous un formulaire où il décrit le montant de la commission de suivi réduite qu'il est prêt à accepter et nous demandera de réduire nos frais de gestion d'autant.

Nous déduisons la commission de suivi réduite dont vous et votre courtier avez convenu de la commission de suivi maximale décrite à la rubrique « **Commissions de suivi** » du présent document. Nous réduisons ensuite notre taux de frais de gestion pour la série concernée que vous détenez afin de rendre compte de la différence. Ces remises sur les frais de gestion seront mises en œuvre de la manière décrite à la rubrique « **Remises sur les frais de gestion, frais d'administration et charges du Fonds** » du présent document. Consultez votre conseiller financier afin d'en savoir plus sur ce programme.

Nous pouvons mettre fin à ce programme ou en modifier les modalités à notre appréciation. Les courtiers qui choisissent de participer peuvent nous demander de mettre fin au programme en ce qui a trait à vos placements en tout temps. Dans les deux

cas, votre courtier est tenu de vous aviser. Votre courtier n'est pas tenu de participer à ce programme.

Échanges entre les séries Au détail et les séries Patrimoine privé

Nous procéderons à l'échange automatique de vos parts des séries A ou FB (les « **séries Au détail** ») contre des parts des séries Patrimoine privé correspondantes une fois que vous détiendrez 100 000 \$ en placements admissibles (au sens donné ci-après) dans vos comptes admissibles (les « **critères d'admissibilité** »), sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous, et dans la mesure où votre courtier offre des titres des séries Patrimoine privé. Ces échanges seront effectués pour que vos placements se trouvent dans des titres des séries Patrimoine privé assorties des frais de gestion et des frais d'administration combinés les plus bas auxquels vous êtes admissible.

Les placements admissibles correspondent i) aux parts des séries Patrimoine privé que vous détenez dans votre ou vos comptes admissibles, et ii) aux parts de série A, AR, B, C, D, DA, DF, F, F5, F8, FB, FB5, G, GP, I, O, O5, S5, S8, SC, T5, T8 ou Investisseur des Fonds Mackenzie (dont certaines sont offertes aux termes d'un prospectus distinct) et d'autres séries de certains Fonds Mackenzie que vous détenez dans votre ou vos comptes admissibles.

Une fois que vous remplissez les critères d'admissibilité des séries Patrimoine privé grâce à une souscription ou à une opération d'échange, vos titres seront automatiquement échangés contre des titres de la série Patrimoine privé applicable le jour ouvrable suivant. Nous procéderons également à un échange automatique de vos titres vers le deuxième vendredi de chaque mois si des fluctuations du marché favorables vous permettent de remplir les critères d'admissibilité. Veuillez noter que vos titres d'une série Patrimoine privé ne feront jamais l'objet d'un échange en raison d'une baisse de la valeur marchande.

Seront exclues des échanges automatiques les parts des séries Au détail suivantes :

- les parts détenues dans le cadre de notre service d'architecture de portefeuille ou de notre service d'architecture ouverte;
- les parts de série C du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct).

Il vous incombe de vous assurer que votre conseiller a connaissance de tous les comptes admissibles qui doivent être liés aux fins de l'admissibilité aux séries Patrimoine privé. Nous lierons vos comptes admissibles seulement lorsque votre conseiller nous aura communiqué les renseignements concernant vos comptes

admissibles. En général, ni Mackenzie ni votre conseiller ne sont individuellement habilités à décider des comptes qui doivent être liés. Nous lierons néanmoins automatiquement les comptes appartenant à un particulier si ces comptes sont associés à une adresse identique et à un même numéro de représentant de courtier. Donc, si vous disposez de deux comptes ou plus auprès d'un même conseiller, et pourvu que votre conseiller tienne ces comptes auprès d'un même représentant de courtier, nous lierons automatiquement ces comptes. **Les comptes ne seront pas automatiquement regroupés si vous détenez des Fonds auprès de plus d'un conseiller ou d'un courtier.** Par exemple, si vous détenez également des Fonds dans un compte de courtage réduit, celui-ci ne sera pas automatiquement regroupé à un compte que vous avez auprès de votre conseiller.

Le total de vos placements avec nous aux fins de déterminer si vous êtes ou demeurez admissible aux séries Patrimoine privé sera établi en fonction du calcul d'un « sommet ». Le « sommet » correspond à la valeur la plus élevée qu'un fonds ou un compte a atteinte depuis que nous avons commencé à échanger automatiquement des titres d'investisseurs contre des titres des séries Patrimoine privé en avril 2017. Le « sommet » est calculé chaque jour et correspond au montant le plus élevé entre la somme du sommet du jour précédent et des achats supplémentaires courants, moins les rachats courants, ou la valeur marchande courante.

Les rachats de vos parts (sauf les rachats à partir de REEI et de FERR, y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR) feront baisser le « sommet ». Toutefois, une baisse de la valeur marchande des titres de séries Patrimoine privé ou des placements admissibles dans vos comptes admissibles ne fera pas baisser le « sommet ».

Si vous ne remplissez plus les critères d'admissibilité des séries Patrimoine privé, nous échangerons automatiquement vos parts contre des titres de la série Au détail appropriée, qui comportera des frais de gestion et d'administration plus élevés que ceux de la série Patrimoine privé. Ces échanges auront lieu vers le deuxième vendredi de chaque mois. Sauf si vos placements admissibles tombent en deçà de 75 000 \$ (pour des motifs autres qu'une baisse de la valeur marchande), nous n'échangerons pas automatiquement vos parts contre des parts des séries Au détail applicables. Cette mesure vise à vous offrir une souplesse pour faire face aux aléas de la vie. Nous nous réservons le droit d'échanger vos parts des séries Patrimoine privé contre des parts des séries Au détail si, à notre avis, vous usez de cette souplesse pour tomber sous les critères d'admissibilité des séries Patrimoine privé.

Veuillez consulter votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

Frais d'administration

Nous acquittons toutes les charges d'exploitation, à l'exception des « charges du fonds », pour chaque série, en contrepartie de frais d'administration annuels à taux fixe (les « **frais d'administration** »). Chaque série du Fonds acquitte des frais d'administration, sauf s'il s'agit des parts de série PWX, à l'égard desquelles les frais d'administration vous sont facturés directement. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH. Nous assurons la prestation de la majeure partie des services nécessaires à l'exploitation du Fonds, bien que nous retenions les services de tiers pour en fournir certains.

En contrepartie des frais d'administration, les dépenses que nous assumons au nom de la série comprennent i) la tenue de livres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation du fonds; ii) les frais de garde; iii) les frais d'audit et les frais juridiques; et iv) les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et des autres documents des Fonds destinés aux investisseurs requis afin que nous respectons l'ensemble des lois applicables (autres que les frais engagés pour se conformer à toute nouvelle exigence réglementaire décrite à la rubrique « **Charges du fonds** » ci-après).

Les frais d'administration sont facturés à chaque série séparément des frais de gestion. Ils sont calculés selon un pourcentage annuel fixe de la VL de chaque série, tel qu'il est indiqué ci-après.

Aucuns frais d'administration ne sont imposés à l'égard des parts de série O du Fonds. Toutefois, cette série devra acquitter les charges du fonds qui lui reviennent.

Comme il est indiqué précédemment, les frais d'administration pour la série PWX vous sont facturés directement. Veuillez vous reporter au tableau « **Frais et Charges directement payables par vous** » dans la présente rubrique pour de plus amples renseignements. Dans le cas de toutes les autres séries, les frais d'administration sont imposés aux taux indiqués dans le tableau qui suit.

Fonds	F/PW/PWFB	A/FB
OPC ALTERNATIF		
Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie	0,15 %	0,28 %

Charges du fonds

Chaque série du Fonds paie des « **charges du fonds** », lesquelles comprennent les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), tous les honoraires et toutes les dépenses du CEI des Fonds Mackenzie, les coûts liés à la conformité aux exigences de la réglementation visant la préparation des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte du Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient généralement pas facturés dans le secteur des OPC au Canada, et imposés après le 18 novembre 2021, et les dépenses engagées afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, y compris les nouveaux frais imposés après le 18 novembre 2021. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement facturés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries du Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries du Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries du Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds.

Mackenzie peut décider, à son appréciation, d'acquitter certaines de ces charges du fonds par ailleurs payables par le Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces charges du fonds. Mackenzie n'a pas l'obligation de le faire et, si elle décide d'acquitter des charges du fonds, elle peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Les charges du fonds sont facturées à chaque série séparément des frais de gestion et des frais d'administration.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

Charges du fonds	<p>Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il assiste. De plus, le président d'un sous-comité du CEI a droit à des honoraires annuels de 5 000 \$. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, les Fonds Mackenzie ont versé un montant total de 255 268 \$ à cet égard. La totalité des frais passés en charges a été répartie de manière juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie que nous gérons. À compter du 1^{er} juillet 2021, chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 50 000 \$ (60 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 3 000 \$ pour chaque réunion trimestrielle à laquelle il assiste. De plus, les membres du CEI ont droit à 1 500 \$ pour chaque réunion supplémentaire.</p>
Information générale relative aux frais et aux charges de tous les Fonds Mackenzie	<p>Nous pouvons réduire vos frais d'administration ou d'autres frais et/ou charges, comme il est indiqué à la rubrique précédente du présent tableau (voir « Frais de gestion »). Des frais ne seront jamais facturés en double au Fonds par suite de placements dans ses Fonds sous-jacents. Les ratios des frais de gestion (« RFG ») sont calculés séparément pour chaque série de parts du Fonds et comprennent les frais de gestion et d'administration et/ou les charges du fonds attribuables à la série en question (sauf comme il est indiqué ci-après).</p> <p>Le Fonds acquitte les courtages afférents aux mouvements de son portefeuille et aux opérations connexes. Ces frais ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds mais sont, aux fins du calcul de l'impôt, ajoutés au prix de base des titres du portefeuille du Fonds ou déduits du produit de la vente de pareils titres. Ces frais constituent le ratio des frais d'opérations (le « RFO ») du Fonds. Tant le RFG que le RFO sont indiqués dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et semestriels du Fonds.</p> <p>Nous vous donnerons un avis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais ou des charges qui sont facturés au Fonds ou, encore, d'imputation de nouveaux frais ou de nouvelles charges au Fonds par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais ou des charges du Fonds.</p>
Fonds de fonds	<p>Si le Fonds investit dans des Fonds sous-jacents, les frais et charges payables au titre de la gestion du Fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux que doit payer le Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ni frais d'administration ne seront payables par le Fonds si, de l'avis d'une personne raisonnable, ils doubleraient les frais payables par un Fonds sous-jacent pour le même service. Si le Fonds investit dans des parts de FNB qui sont admissibles à titre de parts indicielles, les frais et charges payables à l'égard de la gestion de FNB s'ajoutent à ceux payables par le Fonds. À l'heure actuelle, lorsque nous sommes le gestionnaire de ces FNB, nous renoncerons à ces frais pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus. Cet arrangement pourrait changer par la suite.</p> <p>Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous à l'égard de FNB gérés par Mackenzie, aucuns frais d'acquisition (notamment des courtages ou des frais d'opérations) ni frais de rachat ne seront facturés au Fonds à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un Fonds sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, le Fonds n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un Fonds sous-jacent si, du point de vue d'une personne raisonnable, vous les avez déjà payés à l'égard du Fonds.</p> <p>Si le Fonds investit dans des FNB gérés par Mackenzie, le Fonds peut payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102.</p>

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Mode de souscription avec frais d'acquisition	<p>Si vous souscrivez des parts de série A ou de série PW selon le mode de souscription avec frais d'acquisition, vous paierez des frais au moment de la souscription que vous négocieriez avec votre conseiller financier et paierez à votre courtier. Le tableau ci-dessous précise les frais d'acquisition applicables à chacune des séries offertes par le Fonds :</p>							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Séries/Mode de souscription</th> <th>Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Série A</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>Séries PW</td> <td>2 %</td> </tr> </tbody> </table>	Séries/Mode de souscription	Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)	Série A	5 %	Séries PW	2 %	
Séries/Mode de souscription	Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)							
Série A	5 %							
Séries PW	2 %							
	<p>Le Fonds ne paiera pas de frais d'acquisition s'il souscrit des titres d'un autre Fonds Mackenzie, sauf indication contraire.</p>							

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Frais d'échange	<p>Si vous échangez des parts entre les séries du Fonds ou encore contre des titres d'autres Fonds Mackenzie, vous devrez payer des frais d'échange pouvant atteindre 2 %. Les frais d'échange peuvent être négociés avec votre courtier, comme il est décrit à la rubrique « Rémunération du courtier – Courtages » du présent prospectus simplifié.</p>											
Frais pour opérations à court terme inappropriées	<p>Le Fonds exigera des frais de 2 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous effectuez une opération à court terme inappropriée. Par opération à court terme inappropriée, on entend la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs du Fonds, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds Mackenzie est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme inappropriées, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p>											
Frais pour opérations à court terme excessives	<p>Le Fonds exigera des frais de 1 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous effectuez un placement pendant une période de moins de 30 jours et que cela dénote une habitude de négociations à court terme qui, selon nous, peut porter préjudice aux investisseurs du Fonds.</p> <p>Les frais pour opérations à court terme seront versés au Fonds. Aucuns frais de négociation à court terme ne seront facturés à l'échange systématique de titres de série GP (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct), à l'échange systématique de titres visés par le PTS ni au rééquilibrage automatique de vos placements visés par notre service gestion de portefeuilles supervisée, notre service d'architecture ouverte ou notre service d'architecture de portefeuille.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme excessives, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p>											
Séries FB et PWFB : Honoraires de service-conseil	<p>Vous pouvez négocier des honoraires de service-conseil avec votre courtier pour les services fournis relativement à vos placements dans les séries FB et PWFB. Ces honoraires de service figureront dans votre convention de compte relative aux parts des séries FB/PWFB.</p> <p>Nous acquitterons les honoraires de service-conseil en votre nom en procédant au rachat de parts des Fonds détenues dans votre compte, dont le montant correspond aux honoraires de service-conseil dans votre convention de compte relative aux parts des séries FB/PWFB, et en remettant le produit de rachat à votre courtier. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums sont de 1,50 %.</p>											
Série O : Frais et honoraires de service-conseil	<p>Les frais maximums (à l'exclusion des honoraires de service-conseil) qui nous sont payables par vous directement pour les parts de série O correspondent à un montant pouvant atteindre 1,50 % de la valeur des parts souscrites, majoré des taxes applicables, pour le Fonds. Les frais afférents à la série O nous sont versés en contrepartie des services de gestion et d'administration fournis au Fonds.</p> <p>Ces frais seront décrits dans votre convention de compte relative aux parts de série O.</p> <p>De plus, vous pouvez devoir payer des honoraires de service-conseil, qui sont négociés entre vous et votre conseiller financier (au nom du courtier). Ces frais sont indiqués dans votre convention de compte relative au service d'architecture de portefeuille ou au service d'architecture ouverte, dans laquelle vous acceptez de nous permettre de racheter des parts du Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal à ces frais et de remettre le produit au courtier. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série O sont de 1,50 %.</p>											
Frais afférents à la série PWX : Frais de gestion, frais d'administration et honoraires de service-conseil	<p>Les frais maximums (à l'exclusion des honoraires de service-conseil) qui nous sont payables par vous directement pour les parts de série PWX figurent dans le tableau ci-après. Les honoraires de service-conseil seront décrits dans votre convention de compte relative aux parts de série PWX.</p> <p>Nous acquitterons les honoraires de service-conseil en votre nom en procédant au rachat de parts du Fonds détenues dans votre compte, dont le montant correspond aux honoraires de service-conseil, et en remettant le produit de rachat à votre courtier. Vous devez négocier avec votre conseiller financier qui agit pour le compte du courtier ses honoraires de service-conseil. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série PWX sont de 1,50 %.</p> <table border="1" data-bbox="354 1738 1500 1856"> <thead> <tr> <th data-bbox="354 1738 971 1780">Fonds</th> <th data-bbox="971 1738 1235 1780">Frais de gestion</th> <th data-bbox="1235 1738 1500 1780">Frais d'administration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" data-bbox="354 1780 1500 1822">OPC ALTERNATIF</td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1822 971 1856">Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie</td> <td data-bbox="971 1822 1235 1856">1,00 %</td> <td data-bbox="1235 1822 1500 1856">0,15 %</td> </tr> </tbody> </table>			Fonds	Frais de gestion	Frais d'administration	OPC ALTERNATIF			Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie	1,00 %	0,15 %
Fonds	Frais de gestion	Frais d'administration										
OPC ALTERNATIF												
Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie	1,00 %	0,15 %										

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

<p>Frais associés au service d'architecture de portefeuille (« SAP »)</p>	<p>Des frais trimestriels facturés au portefeuille avec SAP d'au plus 0,0375 % (0,15 % par année) nous sont payables et sont facturés à l'égard de tous les actifs détenus dans votre portefeuille avec SAP. Nous renoncerons à ces frais si ces actifs s'élèvent à 1,25 million de dollars. Nous pouvons aussi réduire ces frais ou y renoncer à notre appréciation.</p> <p>De plus, des honoraires de service-conseil pour SAP négociables et payables trimestriellement sont facturés par votre courtier en contrepartie des services continus fournis pour vos comptes. Ces honoraires de service-conseil pour SAP sont d'au plus 1,50 %.</p> <p>Les honoraires de service-conseil pour SAP ne s'appliquent pas aux actifs qui font l'objet a) d'une commission de suivi ou b) de frais reposant sur l'actif imposés à l'égard des comptes avec frais parrainés par le courtier.</p> <p>Les frais trimestriels facturés au portefeuille avec SAP, les honoraires de service-conseil trimestriels pour SAP et les autres honoraires de service-conseil applicables peuvent être acquittés au moyen du rachat de titres détenus dans votre portefeuille. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Service d'architecture de portefeuille » de la rubrique « Services facultatifs » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service.</p>
<p>Frais associés au service d'architecture ouverte (« SAO »)</p>	<p>Des frais trimestriels facturés au portefeuille avec SAO d'au plus 0,0175 % (0,07 % par année) nous sont payables et sont facturés à l'égard de tous les actifs dans votre portefeuille avec SAO. Nous renoncerons à ces frais si ces actifs s'élèvent à 1,25 million de dollars. Nous pouvons aussi réduire ces frais ou y renoncer à notre appréciation.</p> <p>De plus, des honoraires de service-conseil pour SAO négociables et payables trimestriellement sont facturés par votre courtier pour les services continus qu'il fournit pour vos comptes. Ces honoraires de service-conseil pour SAO sont d'au plus 1,50 %.</p> <p>Les honoraires de service-conseil pour SAO ne s'appliquent pas aux actifs qui font l'objet a) d'une commission de suivi ou b) de frais reposant sur l'actif imposés à l'égard des comptes avec frais parrainés par le courtier.</p> <p>Les frais trimestriels facturés au portefeuille avec SAO, les honoraires de service-conseil trimestriels pour SAO et les autres honoraires de service-conseil applicables peuvent être acquittés au moyen du rachat de titres détenus dans votre portefeuille. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Service d'architecture ouverte » de la rubrique « Services facultatifs » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service.</p>

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant des frais d'acquisition maximaux que vous auriez à payer selon le mode de souscription avec frais d'acquisition si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans le Fonds sur une période de un an, de trois ans, de cinq ans ou de dix ans, et si le rachat intégral avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

Tableau 6 : Mode de souscription avec frais d'acquisition

	Au moment de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode de souscription avec frais d'acquisition ¹	Jusqu'à 50 \$	–	–	–	–

¹ Généralement établis en fonction de frais d'acquisition maximaux de 5 %. Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à la souscription de parts des séries F, FB et PWFB et ces parts ne sont en général offertes que si vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par le courtier et que vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des commissions sur chaque opération; vous devez également satisfaire à d'autres critères d'admissibilité. Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à la souscription de parts des séries O et PWX. Le taux maximal des frais d'acquisition applicables aux parts de série PW est de 2 %.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Le tableau ci-après indique les courtages payables à votre courtier lorsque vous souscrivez les parts du Fonds indiquées ci-après. Les courtages sont fonction du montant de la souscription et sont négociés et payés par vous. Mackenzie ne surveille pas ni ne fait de déclaration quant au caractère approprié des parts d'une série d'un Fonds pour un investisseur donné souscrits par l'intermédiaire d'un courtier inscrit.

Tableau 7 : Courtages payables à votre courtier

Série du Fonds	Mode de souscription avec frais d'acquisition
Parts de série A	Au plus 5 %
Parts de série PW	Au plus 2 %
Parts des séries F, FB et PWFB	Aucuns frais d'acquisition, mais vous serez en général tenu de payer à votre courtier des honoraires professionnels ou des frais reposant sur l'actif, en plus des frais de gestion de la série visée.
Parts des séries O et PWX	Néant

Nous ne versons pas de courtages lorsque vous effectuez un échange de placements entre Fonds Mackenzie et que les nouvelles

parts sont souscrites selon le même mode de souscription que les anciennes. Des frais d'échange d'au plus 2 % du montant faisant l'objet de l'échange peuvent être facturés et retenus par votre courtier. Le Fonds ne paiera pas de courtages s'il souscrit des parts d'un autre Fonds Mackenzie.

Aucun courtage n'est versé lors de l'acquisition de parts au moyen du réinvestissement des distributions du Fonds.

Commissions de suivi

Nous pouvons verser aux courtiers, à la fin de chaque mois ou trimestre civil, une commission de suivi correspondant à un pourcentage de la valeur des parts du Fonds qui se trouvent dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier. Le tableau qui suit précise les commissions de suivi annuelles maximales qui s'appliquent aux séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Les commissions de suivi à l'égard des parts des séries A et PW sont payées sur les frais de gestion que nous touchons. Aucune commission de suivi n'est accordée à l'égard des parts des séries F, FB, O, PWFB et PWX.

Vous pouvez négocier les honoraires de service-conseil de votre conseiller financier avec ce dernier au nom du courtier dans votre convention de compte relative aux parts de série O. Les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série O sont de 1,50 %. Aux termes de cette convention, vous pouvez décider de nous permettre de racheter des parts du Fonds détenues dans votre compte pour un montant correspondant à ces honoraires et de remettre le produit du rachat au courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Série O** » du tableau « **Frais et Charges directement payables par vous** » du présent prospectus simplifié.

En ce qui concerne les parts de série FB, de série PWFB ou de série PWX, vous devez verser des honoraires de service-conseil que nous paierons pour vous en procédant au rachat de parts du Fonds détenus dans votre compte, dont le montant correspond aux honoraires de service-conseil, et en remettant le produit de rachat à votre courtier. Vous devez négocier le montant des honoraires de service-conseil avec votre conseiller financier, agissant pour le compte du courtier. Ces honoraires de service-conseil sont indiqués dans une convention de compte relative aux parts de série FB, de série PWFB ou de série PWX que vous avez conclue avec nous. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série FB, de série PWFB ou de série PWX sont de 1,50 %.

Tableau 8 : Taux annuel de la commission de suivi

TAUX ANNUEL DE LA COMMISSION DE SUIVI POUR LE FONDS	
Séries	A, PW
Mode de souscription*	SFA
Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie	1,00 %

* « SFA » désigne le mode de souscription avec frais d'acquisition.

Dans le cas où B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. ou l'un des membres de son groupe fournit des services de courtage pour un compte détenu par nos employés ou administrateurs ou par

notre filiale, en plus des montants susmentionnés, nous pouvons verser à B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. jusqu'à 0,25 % de plus pour l'administration de pareil compte.

Dans les cas où les parts des Fonds Mackenzie sont souscrites par l'intermédiaire de comptes de courtage réduit, nous pouvons également verser une commission de suivi au courtier exécutant.

Nous pouvons supprimer les commissions de suivi ou modifier les modalités applicables en tout temps.

Autres types de rémunération du courtier

Nous payons le matériel de commercialisation que nous remettons aux courtiers afin de les aider à promouvoir les ventes de titres. Ce matériel comprend des rapports et des observations sur les titres, les marchés, les Fonds Mackenzie et les services que nous vous offrons.

Nous pouvons prendre à notre charge jusqu'à 50 % des coûts engagés par les courtiers dans le cadre de la commercialisation des Fonds Mackenzie. Par exemple, nous pouvons payer une partie des coûts d'un courtier liés à la publicité portant sur la disponibilité des titres d'un Fonds Mackenzie par l'intermédiaire des conseillers financiers du courtier. Nous pouvons également payer une partie des coûts d'un courtier qui organise une séance d'information afin de vous donner des renseignements sur les Fonds Mackenzie ou, de façon générale, sur les avantages d'investir dans des OPC.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts de certains courtiers qui offrent des séances d'information ou des conférences à leurs conseillers financiers afin de leur donner des renseignements, entre autres, sur les faits nouveaux liés au secteur des OPC, la planification financière ou les nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions concernant l'endroit où se tient la conférence et la date à laquelle elle a lieu ainsi que les personnes qui peuvent y assister.

Nous organisons également des séances d'information et des conférences pour les conseillers financiers au cours desquelles nous leur donnons des renseignements sur les faits nouveaux liés aux Fonds Mackenzie, nos produits et services ainsi que sur des questions portant sur le secteur des OPC. Nous invitons les courtiers à faire en sorte que leurs conseillers financiers participent à nos séminaires et nos conférences. Toutefois, nous ne prenons aucune décision concernant les personnes autorisées à y assister. Les conseillers doivent payer leurs propres frais de déplacement et de séjour, ainsi que leurs dépenses personnelles lorsqu'ils assistent à ces séances et à ces conférences.

Divulgaration des participations

Nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de Société financière IGM Inc. (« **IGM** »), une société de services financiers cotée à la TSX. IGM est une filiale à participation majoritaire de Power Corporation du Canada (« **Power** »). Great-West Lifeco Inc. (« **GWL** ») est également une filiale à participation majoritaire de Power. IGM mène ses activités principalement par notre intermédiaire ainsi que par celle du Groupe Investors Inc. et d'Investment Planning Counsel Inc. (« **IPCI** »). IGM possède d'autres filiales indirectes en propriété exclusive, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent

détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds Mackenzie. Ces sociétés comprennent notamment : a) Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. et IPC Securities Corporation, toutes deux des maisons de courtage en valeurs mobilières, ainsi que b) Services financiers Groupe Investors Inc. et IPC Investment Corporation, des maisons de courtage en épargne collective. Chacune des sociétés du Groupe Investors est détenue en propriété exclusive par Groupe Investors Inc. Chacune des sociétés IPC est détenue en propriété exclusive par IPCI.

GWL mène ses activités principalement par l'intermédiaire de sa filiale, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. GWL possède d'autres filiales en propriété indirecte, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds Mackenzie. Ces sociétés comprennent notamment Services d'investissement Quadrus ltée, une maison de courtage en épargne collective. L'ensemble des courtiers et des maisons de courtage en épargne collective dont il est fait mention précédemment sont collectivement appelés des « **courtiers participants** ». À l'occasion, des représentants des différents courtiers participants peuvent détenir, de façon directe ou indirecte, des actions d'IGM, de GWL ou de Power.

Veillez vous reporter à la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur la structure pertinente du groupe de sociétés détenues par Power.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous avons versé, aux courtiers qui ont effectué le placement de parts des Fonds Mackenzie, une rémunération totale au comptant (courtages, commissions de suivi et autres types de rémunération au comptant) représentant environ 43,87 % de l'ensemble des frais de gestion qu'elle a touchés de tous ses fonds au cours de ce même exercice.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes applicables lorsque vous détenez des parts du Fonds. Le présent résumé prend pour hypothèse que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada, que vous détenez vos parts directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, et que vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds et n'êtes pas membre de son groupe. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, nous avons évité les aspects trop techniques et n'avons pu aborder toutes les incidences fiscales pouvant s'appliquer à votre situation. Vous devriez donc consulter votre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences de la souscription, de l'échange ou du rachat de parts du Fonds compte tenu de votre situation particulière.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, toutes les propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou d'autres règlements qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre

compréhension des pratiques et politiques administratives actuellement publiées de l'ARC. À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications au droit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères et de leurs incidences.

Le présent résumé est également fondé sur les hypothèses suivantes i) aucun des émetteurs des titres détenus par un Fonds ne sera une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un porteur de parts, ii) aucun des titres détenus par un Fonds ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, iii) aucun des titres détenus par le Fonds ne constituera une participation dans une fiducie (ou dans une société de personnes qui détient cette participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer un revenu important relativement à cette participation conformément aux règles prévues aux articles 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » au sens la Loi de l'impôt; et iv) aucun Fonds ne conclura une entente s'il en résulte un mécanisme de transfert de dividendes pour l'application de la Loi de l'impôt.

Régime fiscal du Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent générer un revenu.

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou un autre revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les placements dans d'autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné un revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens, même s'il a été gagné dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« PBR »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date de souscription et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et des pertes en ayant recours à des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes découlant de ces dérivés sont alors généralement considérés comme des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres canadiens sont

traités comme du capital, et les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. Les règles sur les contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles sur les CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles sur les CDT comme étant des « contrats dérivés à terme ») visant à réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, du rendement des placements qui serait par ailleurs traité comme un revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement les gains ou les pertes découlant de la fluctuation des devises sur les placements en capital sous-jacents d'un Fonds. La couverture, autre que la couverture du change des placements en capital sous-jacents, qui réduit l'impôt en convertissant le rendement des placements qui serait considéré comme du revenu ordinaire en gains en capital au moyen de contrats sur dérivés, sera considérée comme un revenu aux termes des règles sur les CDT.

- Les gains et les pertes réalisés à la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, le Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à reporter ces déductions. Par exemple, une perte en capital enregistrée par le Fonds sera suspendue lorsque, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt) acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique qu'il continue de posséder à la fin de la période.

Puisque le Fonds est constitué en fiducie, les rubriques qui suivent décrivent l'imposition de ce type d'entités.

Le Fonds

Le Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles du Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou qui n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant et des remboursements de gains en capital. Le Fonds a l'intention de verser, chaque année d'imposition, suffisamment de son revenu et de ses gains en capital aux investisseurs pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes du Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Le Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition tout au long de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de diminuer son impôt à payer, s'il en est, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à l'égard de cet impôt) d'un montant calculé conformément à la Loi de l'impôt d'après les rachats de ses parts au cours de l'année (un « remboursement au titre des gains en capital »). Le gestionnaire peut, à son appréciation, utiliser le mécanisme de remboursement au titre des gains en capital pour un Fonds dans une année donnée. Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente de ses placements dans le cadre du rachat de parts.

Fonds qui ne constituent pas des « fiducies de fonds communs de placement »

Un fonds qui n'est pas admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » au sens de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en plus des autres formes d'impôt prévues par la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, détiennent plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts de ce fonds, celui-ci constituera une « **institution financière** » aux fins de l'impôt sur le revenu et sera en conséquence assujéti à certaines règles fiscales d'« **évaluation à la valeur du marché** ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient des biens évalués à la valeur au marché et, en conséquence :

- il sera réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur au marché et les avoir rachetés à la fin de chacune de ses années d'imposition et au moment où il devient, ou cesse d'être, une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront imposés comme revenu et non comme gain ou perte en capital.

Pour toute année au cours de laquelle il n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, le Fonds pourrait être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (autres que les fiducies de fonds commun de placement) qui ont un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment au cours de l'année d'imposition sont assujétiées à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur leur « revenu de distribution », au sens de la Loi de l'impôt. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent, en général, les personnes non résidentes, les sociétés de placement qui sont la propriété d'une personne non résidente, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt dans certaines circonstances où les personnes exonérées d'impôt font l'acquisition de parts d'un autre bénéficiaire. Le « revenu de distribution » englobe en général le revenu d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de biens canadiens imposables. Si le Fonds est assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt visent à faire en

sorte que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt remboursable convenable.

Imposition du Fonds s'il investit dans des Fonds sous-jacents constitués en fiducie domiciliés à l'étranger

Article 94.2

Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **Fonds étrangers sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée dans un Fonds étranger sous-jacent détenues par le Fonds, par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le Fonds étranger sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au Fonds étranger sous-jacent, correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du Fonds étranger sous-jacent, le Fonds étranger sous-jacent constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds.

Si le Fonds étranger sous-jacent est réputé être une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds à la fin d'une année d'imposition donnée du Fonds étranger sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du Fonds étranger sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du Fonds étranger sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribué ou distribué à un Fonds étranger sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du Fonds étranger sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« impôt étranger accumulé » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le prix de base rajusté pour le Fonds de ses parts du Fonds étranger sous-jacent à

l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens a été inclus.

Imposition de votre placement dans le Fonds

L'imposition de votre placement dans le Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime fiscal enregistré, soit dans le cadre d'un autre type de régime.

Si vous détenez les parts du Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Distributions

Vous devez tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, de la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions de frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par le Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres parts. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos parts afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer sur le montant par la suite.

Les distributions versées par le Fonds pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenus de source étrangère, d'autres revenus et/ou de remboursements de capital.

Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions de gains en capital seront traitées comme des gains en capital que vous avez réalisés, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Le Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Le Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le PBR de vos parts du Fonds de sorte que, lorsque vous ferez racheter vos parts, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos parts est inférieur à zéro, le PBR de vos parts sera réputé avoir augmenté pour s'établir à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Lorsque des parts du Fonds sont acquises au moyen de l'achat de parts du Fonds ou d'un échange visant à obtenir des parts de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de parts qui acquièrent des parts du Fonds juste avant une date de distribution, y compris en fin d'exercice, peuvent être tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds même si ces montants ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de parts ait acquis les parts et ont été inclus dans le prix des parts.

Plus le taux de rotation du portefeuille du Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable que vous receviez des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition payés à la souscription de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos parts.

Les frais que vous payez à la souscription de parts des séries O et PWX (les « **frais non regroupés** ») sont composés d'honoraires de service-conseil que vous payez à votre courtier et de frais de gestion que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais et honoraires sont acquittés au moyen du rachat de parts, vous réaliserez des gains ou subirez des pertes dans des comptes non enregistrés. La déductibilité des frais non regroupés, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont offerts et du type de placement que vous détenez. Les frais liés aux services offerts pour les comptes enregistrés ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, que ceux-ci aient été ou non facturés au compte enregistré. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité afin de savoir si vous pouvez déduire les frais non regroupés que vous versez.

Échanges

Vous ne réaliserez pas de gain ou de perte en capital lorsque vous ferez des échanges de parts entre séries du Fonds. Le coût des parts acquises sera égal au PBR des parts que vous avez échangées.

D'autres échanges demandent le rachat des parts échangées et l'achat des parts acquises à l'échange.

Rachats

Vous réaliserez un gain en capital ou une perte en capital si des parts que vous détenez dans un Fonds sont rachetées. En général, si la VL des parts rachetées est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur VL est inférieure au PBR, vous réaliserez une perte en capital. Vous pouvez déduire les autres frais de rachat lors du calcul de vos gains (ou de vos pertes) en capital. De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront le montant des pertes en capital que vous pourrez déduire ou en empêcheront la déduction. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez sur un rachat de parts sera réputée être nulle si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la date du rachat et qui prend fin 30 jours après celle-ci, vous avez acquis des parts identiques (y compris suivant le réinvestissement d'une distribution ou d'une distribution de frais qui vous est versée) et que vous continuez de détenir ces parts identiques à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital qui est refusée s'ajoute au PBR de vos parts. Cette règle s'applique également si

les parts identiques sont acquises et détenues par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul de votre PBR

Votre PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de parts du Fonds dont vous êtes propriétaire, et il doit être calculé en dollars canadiens. Le PBR total des parts d'une série particulière du Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces parts, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;

plus

- le PBR de toutes les parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds Mackenzie qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts de la série concernée;

plus

- le montant de toutes les distributions sur cette série qui ont été réinvesties;

moins

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital pour les titres de cette série;

moins

- le PBR de toutes les parts de la série qui ont été échangés selon une imposition reportée contre des parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds Mackenzie;

moins

- le PBR de l'ensemble des parts de cette série que vous avez fait racheter.

Le PBR d'un seul titre correspond à la moyenne du PBR total. Que vous échangiez vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds, le coût des nouvelles parts acquises en échange correspondra généralement au PBR des anciennes parts échangées.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 parts d'une série donnée du Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 parts supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 parts et votre nouveau PBR à l'égard de chaque part de la série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 parts, soit 10,33 \$ la part.

Impôt minimum de remplacement

Les montants inclus dans votre revenu comme distributions de dividendes canadiens ou de gains en capital, ainsi que les gains en capital que vous avez réalisés à la disposition de parts, peuvent augmenter votre assujettissement à l'impôt minimum de remplacement.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous ferons parvenir chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos distributions, du volet remboursement du capital des distributions et du produit de rachat qui vous sont payés. Aucun relevé d'impôt ne vous sera envoyé si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si les parts sont détenues dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions et du produit de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos parts. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous ou votre ou vos personnes détenant le contrôle i) êtes identifiés comme une personne des États-Unis (notamment un résident des États-Unis ou un citoyen américain); ii) êtes identifiés comme un résident d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins fiscales, ou iii) omettez de fournir les renseignements requis et qu'un indice de statut américain ou non canadien est présent, des renseignements à votre sujet ou concernant votre placement dans le Fonds seront communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC transmettra ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes en vertu de traités d'échange de renseignements.

Si vous détenez les parts du Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les parts du Fonds sont détenues dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions reçues du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des parts du Fonds, pourvu que les parts correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujéti à l'impôt.

Les parts du Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Une part du Fonds peut constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (autre qu'un RPDB) même s'il s'agit d'un placement admissible. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujéti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et

à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

Aux termes d'une règle d'exonération visant les OPC nouvellement créés, les parts du Fonds ne constitueront à aucun moment un placement interdit pour votre régime enregistré au cours des 24 premiers mois suivant la création du Fonds, pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds communs de placement en vertu de la Loi de l'impôt durant cette période et qu'il soit conforme, pour l'essentiel, aux exigences du Règlement 81-102 ou adopte une politique de diversification des placements raisonnable.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si une part en particulier du Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales pour vous et votre régime enregistré ou encore d'établir le régime enregistré et de faire en sorte qu'il investisse dans le Fonds. Ni nous ni le Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que le Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans des régimes enregistrés.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la confirmation de notre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si i) les aperçus du fonds ne vous sont pas transmis ou livrés dans les délais prévus dans la législation en valeurs mobilières; ou si ii) le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR LE FONDS DE REPRODUCTION DE CAPITAL-INVESTISSEMENT MACKENZIE

INTRODUCTION À LA PARTIE B

La partie B contient des renseignements précis sur le Fonds et s'ajoute à l'information générale ayant trait au Fonds, contenue dans la partie A.

La présente **Introduction à la partie B** renferme des explications concernant la plupart des termes et des hypothèses employés plus loin.

Précisions sur le fonds

Cette rubrique de la partie B du Fonds donne des renseignements sur le type du Fonds, sa date de création ou la date du placement initial de parts dans le public, la nature des parts et les séries qu'il offre, l'admissibilité des parts à titre de placements pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt et le nom de son ou ses sous-conseillers (lorsqu'aucun sous-conseiller n'est mentionné, nous offrons directement les services de gestion de portefeuille au Fonds).

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs et stratégies de placement

La description du Fonds contenue dans la partie B présente les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement ne peuvent être modifiés qu'après obtention du consentement des investisseurs du Fonds dans le cadre d'une assemblée convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous vous aviserons toutefois de notre intention, au moyen d'un communiqué de presse, s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du Fonds qui serait considéré comme un « changement important » par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire ou conserver des parts du Fonds.

Utilisation de dérivés

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés à des fins de « **couverture** » pour réduire son exposition aux fluctuations des taux de change, du cours des titres ou des taux d'intérêt, ou à d'autres risques. Il peut également avoir recours à ces dérivés à des fins « **autres que de couverture** », qui peuvent comprendre les fins suivantes : i) en remplacement d'un titre ou d'un marché boursier; ii) afin d'obtenir une exposition à des devises; iii) afin de chercher à générer un revenu supplémentaire; ou iv) à toute autre fin, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds.

Puisqu'il est considéré comme un « OPC alternatif » aux termes du Règlement 81-102, le Fonds est autorisé à investir dans des dérivés visés et des dérivés non couverts ou à conclure des contrats sur dérivés avec des contreparties qui n'ont pas reçu de notation désignée selon la définition du Règlement 81-102. Lorsque la stratégie de placement du Fonds prévoit l'utilisation de dérivés, nous avons indiqué, dans la section correspondante décrivant les stratégies de placement, si les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, à des fins autres que de couverture, ou les deux. Pour en apprendre davantage sur le recours d'un Fonds aux stratégies de couverture contre les fluctuations des taux de change, visitez notre site Internet, à l'adresse **www.placementsmackenzie.com/devises**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture au dernier jour de la période d'information financière visée, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Il y a lieu également de se reporter aux explications concernant les risques associés aux dérivés à la sous-rubrique « **Risque associé aux devises** » de la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent document.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds peut se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les OPC peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de tenter d'obtenir un revenu supplémentaire. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les liquidités ou les titres détenus en garantie.

Dans toutes les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, le Fonds doit, sauf s'il s'est vu accorder une dispense :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement acceptés et qui n'ont aucun lien avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds au sens du Règlement 81-102;
- détenir une garantie égale à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), vendus (dans le cas des mises en pension de titres) ou achetés (dans le cas des prises en pension de titres);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés ne s'établit pas sous le minimum de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie donnée relativement aux titres prêtés et aux liquidités provenant des titres vendus).

Ventes à découvert

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à la vente à découvert en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt des titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés. Si les Fonds se livrent à la vente à découvert, ils doivent respecter les conditions suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 50 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net total du Fonds;
- le Fonds déposera ses actifs en garantie auprès d'un courtier au Canada seulement si celui-ci est inscrit à ce titre dans un territoire du Canada et est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »);
- le Fonds déposera ses actifs en garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada seulement si celui-ci i) est membre d'une bourse qui exige qu'il se soumette à une vérification réglementaire; et ii) a une valeur nette excédant 50 millions de dollars canadiens.

Le Fonds est également autorisé à investir dans de l'or, de l'argent ou d'autres marchandises ou instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à des marchandises.

Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement. Le texte qui suit fournit une description des dispenses que le Fonds a reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis

Compte tenu de l'inclusion des OPC alternatifs dans le Règlement 81-102, cette dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse cotés aux États-Unis.

1. Les autorités de réglementation ont accordé au Fonds une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102 qui lui permet d'investir dans des FNB, comme il est indiqué ci-après. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières lui ont accordé une dispense qui lui

permet de souscrire d'acheter et de détenir des titres dans les types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :

- a) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier largement utilisé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB haussiers à effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB baissiers à effet de levier** »);
- b) des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple de jusqu'à 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent à effet de levier** »);
- c) des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, les produits de l'agriculture ou le bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** » et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent à effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- le Fonds ne peut acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération, est composée de titres de FNB sous-jacents;
- le Fonds ne peut pas acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier ni vendre à découvert des titres de tels FNB si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont l'or), ne peut représenter, dans l'ensemble, plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Nous fournissons une liste des risques associés à un placement dans un OPC à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent document. Les risques particuliers associés au Fonds sont indiqués à la sous-rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** ». Ces risques sont fondés sur les placements prévus et les pratiques de placement du Fonds, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble des avoirs du portefeuille du Fonds et non de chacun de ces avoirs séparément.

Nous avons classé chaque risque applicable dans l'une des trois catégories suivantes, soit « risque principal », « risque secondaire » ou « risque faible ou pas un risque ». Les risques principaux sont les risques qui, selon nous, sont les plus importants à l'égard du Fonds en raison du fait qu'ils se réalisent plus souvent ou que, s'ils se réalisent, ils auront une incidence plus importante sur la valeur du Fonds. Les risques secondaires sont les risques qui, selon nous, sont relativement moins importants en raison du fait qu'ils se réalisent moins souvent ou que, s'ils se réalisent, leur incidence sur la valeur du Fonds sera moins importante. Les risques classés dans la catégorie « risque faible ou pas un risque » sont les risques qui, selon nous, ont très peu ou pas de chances de se réaliser. **Vous devez comprendre tous les risques applicables et devriez en discuter avec votre conseiller financier avant d'investir dans le Fonds.**

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque dont il est question dans la présente rubrique vous aideront à décider, avec l'aide de votre conseiller, si le Fonds vous convient. Ces renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Le niveau de risque que comporte un placement dans le Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque des autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui se fonde sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est évaluée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans le plus récent. L'écart-type sert à mesurer la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen sur une période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut indiquer une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité historique n'est pas une indication de la volatilité future, surtout si l'on tient compte du fait que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type de la dernière période de 10 ans.

Pour tout Fonds qui est nouveau ou pour un Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, nous calculons le niveau de risque au moyen d'un indice de référence qui se rapproche

raisonnablement ou, pour un nouveau Fonds, qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds. Si le Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans et qu'il existe un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans que nous gérons et qui est étroitement semblable au Fonds (un « **fonds de référence** »), nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds de référence plutôt qu'avec celui de l'indice de référence. Pour un Fonds qui a un historique de rendement de 10 ans, la méthode calculera l'écart-type du Fonds à l'aide de l'historique de rendement du Fonds plutôt qu'avec celui de l'indice de référence. Dans chaque cas, le Fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- **Faible** – pour un Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et/ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour un Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres de sociétés à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;
- **Moyen** – pour un Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés répartis entre des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour un Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier;
- **Élevé** – pour un Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer à un Fonds un niveau de risque plus élevé que ce qu'indique l'écart-type sur 10 ans si nous croyons que le Fonds pourrait être exposé à d'autres risques prévisibles que ne reflète pas l'écart-type sur 10 ans. Le tableau suivant présente une description de l'indice de référence utilisé pour le Fonds puisqu'il compte un historique de rendement de moins de 10 ans.

Tableau 9 :

Fonds Mackenzie	Indice de référence/Fonds de référence
Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie	Indice Russell 2500 RT \$ CA

Définitions de l'indice de référence

L'indice Russell 2500 mesure le rendement du secteur des titres de société à petite et à moyenne capitalisation parmi l'ensemble des actions américaines. L'indice Russell 2500 est un sous-ensemble de l'indice Russell 3000. Il comprend environ 2 500 des titres de plus petite capitalisation en fonction d'une combinaison de leur capitalisation boursière et de leur inclusion actuelle au sein de l'indice.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui ne correspond pas au risque rattaché au Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible que le Fonds soit classé dans une catégorie de risque supérieure, mais nous ne classerons jamais un Fonds dans une catégorie de risque inférieure.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future. La classification du risque du Fonds est indiquée à la sous-rubrique « **Qui devrait investir dans ce fonds?** » à l'égard du Fonds décrit dans la présente partie B et est revue chaque année et au besoin lorsque la classification du risque n'est plus raisonnable dans les circonstances. Il est possible d'obtenir sans frais une explication plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir le degré de risque du Fonds, sur demande, en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le numéro sans frais 1 800 387-0614 (service en anglais), ou en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Qui devrait investir dans le fonds?

Cette rubrique vous aidera à choisir, avec l'aide de votre conseiller financier, si le Fonds vous convient. **Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement.** Nous y indiquons le niveau de risque du Fonds, en fonction des catégories indiquées précédemment, et quel type d'investisseur devrait envisager un placement dans le Fonds. Par exemple, vous pouvez rechercher une croissance du capital à long terme, souhaiter protéger votre investissement ou toucher des liquidités régulières. Vous pouvez aussi souhaiter investir dans un régime qui n'est pas un régime enregistré ou dans une région ou un secteur d'activité en particulier.

Le Fonds pourrait convenir en tant qu'élément de votre portefeuille dans son ensemble, et ce, même si le niveau de risque associé à un placement dans celui-ci est supérieur ou inférieur à votre niveau de tolérance. Lorsque vous cherchez à effectuer des placements avec l'aide de votre conseiller financier, vous devriez garder à l'esprit votre portefeuille dans son ensemble, vos objectifs de placement, votre horizon de placement (en termes de temps) et votre niveau de tolérance aux risques.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique explique la fréquence, le montant et la composition des distributions que vous pouvez recevoir du Fonds. Elle explique également les cas dans lesquels vous pouvez recevoir ces distributions en espèces.

Chaque année, en décembre, le Fonds peut distribuer son revenu net et ses gains en capital nets non distribués de l'exercice aux investisseurs qui possèdent des parts à la date de référence pour le versement des distributions, mais uniquement dans la mesure requise afin que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions décrites ci-dessus seront réinvesties, sans frais, dans des parts additionnelles de la série à l'égard de laquelle elles ont été versées à moins que vous ne choisissiez au préalable de les recevoir en espèces. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir ces distributions en espèces si vous détenez vos titres dans un régime enregistré géré par Placements Mackenzie (sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versées à partir du CELI).

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Les charges du fonds sont généralement prélevés sur les actifs du Fonds, ce qui réduit le rendement de vos parts. Dans cette rubrique, vous trouverez un tableau qui présente un exemple du montant des frais qui serait payable par le Fonds (pour chaque série de parts) pour un placement de 1 000 \$, en supposant que le Fonds dégage un rendement constant de 5 % par année et que le RFG de chaque série de parts reste identique à celui de l'année précédente, pour une période complète de 10 ans. Si nous avons renoncé à une partie de nos frais de gestion ou de nos frais d'administration ou épongé certaines charges du fonds pendant le dernier exercice, l'exemple en tient compte. Dans ce cas, si nous ne l'avons pas fait, le RFG et les frais du Fonds que vous devez assumer indirectement auraient été plus élevés. Les frais et charges que vous payez directement et qui ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds sont décrits à la rubrique « **Frais et Charges directement payables par vous** » du présent document.

Le tableau vous aidera à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds aux coûts semblables d'un placement dans un autre OPC. N'oubliez pas qu'il s'agit seulement d'un exemple et que les frais réels du Fonds varient d'une année à l'autre.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'investissement durable selon Mackenzie

Nous définissons l'**investissement durable** comme suit :

- i) une approche en matière de placement qui intègre des facteurs ESG importants du point de vue financier et qui visent à atténuer le risque de placement ainsi qu'à améliorer le rendement financier, ce que nous qualifions de **investissement responsable**;
- ii) une approche en matière de placement qui cherche à avoir une incidence positive sur un ou plusieurs facteurs ESG, ce que nous qualifions de **solutions durables**, ou encore des Fonds dont les critères ESG font partie de l'objectif de placement fondamental.

Toutes les équipes de placement de Mackenzie et tous les sous-conseillers visent à suivre l'approche en matière

d'**investissement responsable**, peu importe leur objectif de placement, et ils utilisent à la fois des paramètres d'évaluation internes et externes pour évaluer les décisions de placement.

En ce qui concerne nos **solutions durables**, ces Fonds sont répartis entre trois catégories :

- a) les fonds de base durables qui investissent dans des sociétés ou des émetteurs dont les pratiques ESG sont positives et qui devraient améliorer la valeur globale;
- b) les fonds à thématique durable qui ciblent des macro-tendances ou des thèmes ESG donnés qui visent à obtenir des rendements concurrentiels;
- c) les fonds à impact durable qui ciblent des enjeux ou des occasions ESG donnés tout en tentant d'obtenir un rendement financier.

Dans le cadre de notre processus visant à intégrer des facteurs ESG dans notre processus de placement pour tous nos fonds, nous nous engageons à échanger avec les sociétés et les émetteurs. En tant qu'investisseurs à long terme et responsables du capital, nous croyons en l'engagement des sociétés et des émetteurs ainsi qu'au vote par procuration dans le but de promouvoir une bonne gouvernance et une bonne gestion des principaux enjeux ESG. Le recours aux droits des actionnaires pour influencer le comportement d'une société ou d'un émetteur, y compris au moyen de l'engagement, est un élément clé de notre processus. Plutôt que de procéder à de vastes exclusions pour l'ensemble de nos portefeuilles, nous croyons, en tant que propriétaires, que nous sommes les mieux placés pour engager des dialogues constructifs avec les sociétés ou les émetteurs qui sont réputés présenter les risques ESG les plus élevés. Les gestionnaires de portefeuille communiquent avec les sociétés qui composent le portefeuille de certains Fonds dans l'objectif de les avertir de repérer les risques

ESG, de proposer des solutions aux enjeux ESG et d'améliorer le résultat du rendement ESG. Du point de vue de l'endettement, nos gestionnaires de portefeuille communiqueront avec les émetteurs de titres de créance de sociétés et les agences de dette souveraine dans le but d'encourager une plus grande émission de titres de créance catégorisés « ESG » et de renforcer les valeurs associées à l'investissement durable. Nous exerçons les droits de vote par procuration dans l'intérêt fondamental des Fonds tout en tenant compte des principaux risques ESG. Lorsque jugé approprié, nous travaillons avec des pairs et des partenaires du secteur dans le but d'attirer l'attention sur des risques et des occasions ESG donnés.

Placements Mackenzie :

- i) participe à l'initiative Climat Action 100+;
- ii) est signataire des principes de l'investissement responsable (PIR);
- iii) est signataire fondateur de la Déclaration des investisseurs canadiens sur la diversité et l'inclusion de l'Association pour l'investissement responsable;
- iv) est signataire de l'Initiative BlackNorth;
- v) est signataire des Principes d'autonomisation des femmes.

Nous exigeons également des sous-conseillers de nos fonds qu'ils respectent les PIR en devenant des signataires.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à notre politique sur l'investissement durable accessible sur notre site Web à l'adresse <https://www.mackenzieinvestments.com/content/dam/mackenzie/fr/mutual-funds/mi-sustainable-investing-policy-fr.pdf>, laquelle énonce notre approche générale en matière d'investissement durable.

FONDS DE REPRODUCTION DE CAPITAL-INVESTISSEMENT MACKENZIE

Précisions sur le fonds

Type de fonds	Fonds alternatif
Date de création	Le 17 décembre 2020
Parts offertes	Date de création de la série
Série A	Le 17 décembre 2020
Série F	Le 17 décembre 2020
Série FB	Le 17 décembre 2020
Série O	Le 17 décembre 2020
Série PW	Le 17 décembre 2020
Série PWFB	Le 17 décembre 2020
Série PWX	Le 17 décembre 2020
Admissible à un régime enregistré	Oui
Sous-conseiller	Mackenzie Investments Corporation, Boston (Massachusetts), É.-U PEO Partners LLC, Boston (Massachusetts), É.-U

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer une plus-value du capital à long terme et à reproduire le rendement à long terme de placements diversifiés en capital-investissement américain en investissant principalement dans des titres de capitaux propres américains inscrits en bourse. Le Fonds peut également emprunter des fonds et/ou utiliser des dérivés à des fins de couverture et de placement.

L'exposition globale du Fonds à ses sources de levier financier ne doit pas dépasser la limite décrite à la rubrique « **Stratégies de placement** » du présent prospectus simplifié ou par ailleurs permise par la législation en valeurs mobilières applicable.

Toute modification proposée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, les gestionnaires de portefeuille ont recours à une approche quantitative quant au choix des titres, à la constitution du portefeuille et à l'évaluation des coûts des opérations. Le choix des titres est axé sur des modèles quantitatifs exclusifs qui tiennent compte des caractéristiques de la société en matière d'achats au moyen de capital-investissement, comme le secteur, l'évaluation, la qualité et le levier financier. Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à moyenne et à petite capitalisation.

L'effet de levier peut être utilisé afin d'amplifier l'effet de certaines attributions et peut être créé par des emprunts de fonds ou des contrats sur dérivés.

Le Fonds peut, à des fins de placement, emprunter un montant en espèces représentant au plus 50 % de sa valeur liquidative,

Le Fonds peut avoir recours directement, ou indirectement au moyen de placements dans d'autres OPC, à des dérivés pour réduire la volatilité globale et, en particulier, les risques baissiers. Par exemple, il pourrait employer une stratégie dite du tunnel (*collar strategy*), qui consiste à acheter des options de vente et à vendre des options d'achat. L'achat d'options de vente réduit les rendements négatifs lorsque les marchés sont baissiers, tandis que la vente d'options d'achat permet habituellement de payer une partie des coûts associés aux options de vente et de réduire les rendements négatifs en permettant de toucher des primes; elle réduit toutefois le rendement potentiel du Fonds lorsque les marchés sont haussiers. Le Fonds misera sur une approche flexible en ayant recours de façon opportune, à des fins de couverture ou autres et selon les différentes conditions du marché, à des options, à des swaps, à des contrats à terme standardisés et à des contrats à terme de gré à gré. Le Fonds peut avoir recours à des dérivés dont l'élément sous-jacent est un fonds négocié en bourse.

Lorsqu'il prend une position vendeur, le Fonds peut vendre un instrument dont il n'est pas propriétaire avant d'emprunter afin de remplir ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre des positions vendeur dans des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré. Une position vendeur bénéficiera d'une baisse du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position acheteur tirera parti d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

L'exposition globale du Fonds à ses sources de levier financier correspond à la somme des sources de levier financier qui suivent et ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) l'encours total des emprunts aux termes des conventions d'emprunt aux fins de placement; et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exception des dérivés visés utilisés à des fins de couverture. Cependant, il est prévu que l'exposition globale du Fonds à ces sources de levier financier soit généralement inférieure à 200 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur, ce qui comprend une exposition à cet émetteur au moyen d'opérations sur dérivés visés ou de parts indicielles.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.

Le Fonds tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants dans son processus d'évaluation des placements, sauf en ce qui concerne les dérivés.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il?** » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert;
- investir dans de l'or, de l'argent ou d'autres marchandises ou instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Ce Fonds investit directement ou indirectement dans des titres de capitaux propres, ce qui signifie qu'il est exposé au risque associé au marché et au risque associé aux sociétés. Puisque le Fonds investit à l'étranger, il est exposé aux risques associés aux marchés étrangers et aux devises. Le Fonds a recours à des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, ce qui l'expose au risque associé aux dérivés et au risque associé à l'effet de levier. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 1. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Marchandises		●	
Sociétés	●		
Concentration		●	
Titres convertibles		●	
Crédit		●	
Cybersécurité		●	
Dérivés	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Marchés émergents			●
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations boursières extrêmes		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Titres non liquides		●	
Taux d'intérêt		●	
Opérations importantes		●	
Lois		●	
Effet de levier	●		
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé		●	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		●	
Prêts de premier rang			●
Série		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Fonds de taille modeste et nouveaux fonds		●	
Imposition		●	

Au 31 octobre 2021, le Portefeuille croissance modérée Symétrie détenait 31,27 %, le Portefeuille équilibré Symétrie détenait 26,54 %, le Portefeuille croissance Symétrie détenait 15,92 % et le Portefeuille prudent Symétrie détenait 11,16 % du Fonds, évalué à sa valeur marchande. Cette situation peut exposer le Fonds au **risque associé aux opérations importantes**.

Qui devrait investir dans le fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un OPC alternatif qui emploie une stratégie de positions acheteur à effet de levier sur des actions américaines présentant un risque moyen;
- vous investissez de moyen à long terme;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés boursiers.

Politique en matière de distributions

Veillez vous reporter à la rubrique « **Introduction à la partie B – Politique en matière de distributions** » du présent prospectus simplifié.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cumul estimatif des frais payables par chaque série de titres du Fonds pour un placement de 1 000 \$ pendant les périodes

indiquées (reportez-vous à la rubrique « **Introduction à la partie B** » pour une explication des hypothèses employées dans cet exemple) :

Frais par série (en \$)	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série A	27	84	148	337
Série F	13	41	72	164
Série FB	21	67	117	267
Série O	0	0	0	0
Série PW	24	76	134	304
Série PWFB	18	56	99	224
Série PWX	0	0	0	0



MACKENZIE
Placements

Fonds de reproduction de capital-investissement Mackenzie

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans l'aperçu du fonds, la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le 1 800 387-0614 (service en anglais), en communiquant avec nous à l'adresse électronique service@mackenzieinvestments.com ou en communiquant avec votre conseiller financier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants au www.placementsmackenzie.com ou au www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DU FONDS :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1